

RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNÉE 2018 – NUMÉRO 128 DU 12 JUIN 2018

TABLE DES MATIERES

SECRETARIAT GENERAL DE LA PREFECTURE DU NORD DCPI- DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES

Arrêté préfectoral du 12 Juin 2018 portant délégation de signature à M. Alexander GRIMAUD, Sous-préfet d'AVESNES-SUR-HELPE

Arrêté préfectoral du 07 Mai 2018 portant enregistrement de la demande présentée par la SARL DEQUIDT relative à l'exploitation d'un élevage porcin de 2808 animaux-équivalents (1934 emplacements de porcs de plus de 30 kgs) sur le territoire de la commune d'ARNEKE

DIRECTION DE LA CITOYENNETE

Arrêté du 12 Juin 2018 portant agrément d'un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière

Arrêté du 12 Juin 2018 portant agrément d'un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière

Arrêté du 12 Juin 2018 portant cessation d'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite

Arrêté du 12 Juin 2018 portant renouvellement d'agrément d'un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière

Arrêté préfectoral du 04 Mai 2018 portant autorisation de création d'une chambre funéraire à GOMMEGNIES

Arrêté préfectoral du 04 Mai 2018 portant autorisation d'extension d'une chambre funéraire à ONNAING

Arrêt2 préfectoral du 04 Mai 2018 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire

Arrêté préfectoral du 04 Mai 2018 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire

Arrêté préfectoral du 04 Mai 2018 portant habilitation dans le domaine funéraire

Arrêté préfectoral du 04 Mai 2018 portant habilitation dans le domaine funéraire

Arrêté préfectoral du 04 Mai 2018 portant habilitation dans le domaine funéraire

Arrêté préfectoral du 04 Mai 2018 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire

Arrêté préfectoral du 04 Mai 2018 portant autorisation d'extension d'une chambre funéraire à LE QUESNOY

DRCT- DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Arrêté préfectoral du 12 Juin 2018 prononçant la dissolution du Syndicat Intercommunal
EURALYS
2 Annexes

DDTM- DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Arrêté du 09 Mai 2018 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des
territoires et de la mer

Arrêté du 09 Mai 2018 portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des
Territoires et de la Mer Nord
Exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire et exercice d'attribution de passation des marchés

Décision N°38/2018 du 12 Juin 2018 portant autorisation d'une manifestation nautique

Décision N°39/2018 du 12 Juin 2018 portant autorisation d'une manifestation nautique

Décision N°40/2018 du 12 Juin 2018 portant autorisation d'une manifestation nautique

Décision N°41/2018 du 12 Juin 2018 portant autorisation d'une manifestation nautique

Décision N°42/2018 du 12 Juin 2018 portant autorisation d'une manifestation nautique

Décision N°43/2018 du 12 Juin 2018 portant autorisation d'une manifestation nautique

Décision N°44/2018 du 12 Juin 2018 portant autorisation d'une manifestation nautique

CENTRE HOSPITALIER

Décision N°2018/03 du 1^{er} Juin 2018 portant délégation de signature
2 annexes

CROUS

Décision du 31 Mai 2018 portant délégation de signature



PRÉFET DU NORD

Secrétariat général

Direction de la
coordination des
politiques
interministérielles

Bureau des affaires
départementales

**Arrêté portant délégation de signature
à M. Alexander GRIMAUD, Sous-préfet d'Avesnes-sur-Helpe**

LE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ NORD
PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE
PRÉFET DU NORD
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L 212-4 et L 212-8 ;

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu le code de l'expropriation ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L 2215-1 ;

Vu le code pénal ;

Vu le code de la route et notamment ses articles L 224-1, L 224-2 et L 325-1-2 ;

Vu le code rural ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 3131-1 et L 3322-9 ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association ;

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2009-122 du 4 février 2009 de finances rectificative pour 2009, notamment son article 1 ;

Vu la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 43 ;

Vu le décret n° 2007-690 du 3 mai 2007 relatif à l'agrément prévu à l'article 9 de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

Vu le décret n° 2011-374 du 5 avril 2011 portant création du fichier national des personnes interdites d'acquisition et de détention d'armes (FINIADA) ;

Vu le décret n° 2011-613 du 30 mai 2011 relatif aux fêtes et foires ;

Vu le décret n° 2011-820 du 8 juillet 2011 pris pour l'application de la loi n° 2011-672 du 16 juin 2011 relative à l'immigration, à l'intégration et à la nationalité et portant sur les procédures d'éloignement des étrangers ;

Vu le décret n° 2011-1253 du 7 octobre 2011 modifiant le régime des matériels de guerre, armes et munitions ;

Vu le décret du 18 janvier 2013 nommant M. Jacques DESTOUCHES, sous-préfet de Douai ;

Vu le décret du 7 mars 2013 nommant M. Thierry HEGAY, sous-préfet de Cambrai ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant M. Michel LALANDE, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 31 octobre 2016 nommant M. Olivier JACOB, secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Vu le décret du 1^{er} août 2017 nommant M. Alexander GRIMAUD, sous-préfet d'Avesnes-sur-Helpe ;

Vu le décret du 29 janvier 2018 nommant M. Christian ROCK, sous-préfet de Valenciennes ;

Vu l'arrêté préfectoral de transfert (fonds de solidarité pour le logement) modifié du 22 décembre 2006 pris pour l'application du décret n° 2006-1343 du 6 novembre 2006 relatif au transfert à certains départements des services ou parties de services déconcentrés du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer qui participent à l'exercice des compétences transférées en matière de fonds de solidarité pour le logement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2010 modifié portant organisation des services de la préfecture de la zone de défense Nord, de la région Hauts-de-France et du département du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2017 nommant M. Frédéric DAMIEN, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, secrétaire général de la sous-préfecture d'Avesnes-sur-Helpe ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 février 2018 portant délégation de signature à M. Alexander GRIMAUD, Sous-préfet d'Avesnes-sur-Helpe ;

Vu les décisions du comité technique de la préfecture du Nord en date du 17 mars 2015 ;

Vu la convention de délégation de gestion en matière d'échange de permis de conduire avec la Préfecture de Loire-Atlantique en date du 1^{er} septembre 2017 ;

Vu la circulaire n° INT/B.89/00144/C du 9 mai 1989 relative à la désaffectation des biens des écoles élémentaires, des collèges, des lycées et des établissements d'éducation spécialisée, des écoles de formation maritime et aquacole et des établissements d'enseignement agricole visés à l'article L 815-1 du code rural et aux changements d'utilisation, sans désaffectation préalable, sous certaines conditions, des biens des collèges, des lycées, des établissements d'éducation spéciale, des écoles de formation maritime et aquacole et des établissements d'enseignement agricole visés à l'article L 815-1 du code rural ;

Vu la circulaire n° REF/B.95/00025/C du 25 août 1995 relative à la désaffectation des biens des écoles élémentaires et maternelles publiques ;

Vu la circulaire NOR/INT/D/07/00080/C du 10 juillet 2007 relative aux gens du voyage et à la procédure de mise en demeure et d'évacuation forcée des occupants illicites d'un terrain ;

Vu la circulaire NOR/IOC/K/09/19917/C du 25 août 2009 relative à la pandémie grippale A (H1N1) : impact sur le milieu scolaire et conduite à tenir ;

Vu la circulaire NOR/IOCA0921578C du 16 septembre 2009 relative à l'interdiction de la vente, de la détention et de l'utilisation des artifices de divertissement conçus pour être lancés par un mortier ;

Vu la circulaire n° 5828/SG du 18 novembre 2015 relative à l'application du décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est accordée à M. Alexander GRIMAUD, sous-préfet d'Avesnes-sur-Helpe pour assurer, sous la direction du préfet, dans la limite de son arrondissement, l'administration départementale, en ce qui concerne les matières suivantes :

A - RÉGLEMENTATION ET ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Circulation :

A1 - Cartes grises, dans la limite des "missions de proximité" à l'exception des véhicules non repris au fichier informatisé :

- certificats de situation

A2 - Permis de conduire à l'exception des conversions de brevets militaires, aux personnes domiciliées ou non dans l'arrondissement (décret n° 2001-15 du 4 janvier 2001)

A3 - Nomination des praticiens membres des commissions médicales primaires et convocations devant ces commissions

A4 - Activités et actes liés à la délivrance, à la rétention, à la suspension administrative (articles L 224-1 et L 224-2 du code de la route) et à l'annulation des permis de conduire

A5 – Mesure administrative consécutive à un examen médical : Édition du formulaire « arrêté référence 61 » pris consécutivement à l'avis médical rendu par les praticiens de commissions ou de cabinet agréés par M. le Préfet dans le cadre de visites médicales relatives au permis de conduire. Délivrance aux usagers de ce document sur lequel est indiqué « aptitude à la conduite pour une durée limitée des catégories légères et/ou lourdes du permis de conduire, ou bien inaptitude »

A6 - Courses cyclistes et pédestres sur la voie publique

A7 - Réception des déclarations de manifestations sportives dites concentrations touristiques

A8 – Délivrance des titres de circulation aux personnes circulant en France sans domicile ni résidence fixe, rattachement à une commune des personnes détentrices d'un titre de circulation

Cartes Nationales d'Identité :

A9 – Cartes Nationales d'Identité au titre des missions de proximité

Élections :

A10 - Réception des déclarations de candidatures prévues par les textes en vigueur en matière d'élections municipales

A11 - Signature des cartes d'identité des maires et adjoints

A12 - Nomination en qualité d'adjoint au maire honoraire

A13 - Acceptation de démission en tant qu'adjoint au maire

Naturalisations et acquisition de la nationalité française :

A14 - Les procès-verbaux de remise des décrets de naturalisation ou de déclaration d'acquisition de la nationalité française ainsi que les correspondances ayant trait à ces procédures.

Autorisations diverses et tout acte relatif aux compétences suivantes :

A15 - Concours de la force publique pour l'exécution des jugements

A16 - Police de la voie publique, des cafés, bals, débits de boissons, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des maires

A17 - Déclaration et autorisation des fêtes et foires prévues à l'article L 3322-9 du code de la santé publique

A18 – Autorisation de prolongation d'ouverture tardive des débits de boissons

A19 – Avertissement et fermeture administrative des débits de boissons jusqu'à six mois au maximum

A20 - Fermeture administrative, pour une durée n'excédant pas trois mois, des établissements fixes ou mobiles de vente à emporter de boissons ou d'aliments assemblés et préparés sur place, destinés à une remise immédiate au consommateur, dont l'activité cause un trouble à l'ordre, la sécurité ou la tranquillité publique

A21 – Fermeture administrative pour une durée maximale de 3 mois, des établissements ayant servi à commettre des infractions constitutives de travail illégal prévues à l'article L. 8272-2 du code du travail ou des infractions liées à la vente illégale de tabac (articles 1810 et 1825 du code général des impôts)

A22 - Sonorisation sur la voie publique

A23 - Quêtes sur la voie publique (actes concernant les œuvres et organismes non habilités à quêter au niveau national), en dehors des jours prévus par le calendrier national, visa des cartes que doivent porter les personnes habilitées

A24 - Manifestations aériennes, survols d'agglomérations, création d'hélisturfaces temporaires, dérogations à l'interdiction d'évoluer de nuit ou aux exigences relatives aux hauteurs maximales, interdiction ou restriction de vols des aéronefs qui circulent sans personne à bord évoluant en zone peuplée dans le cadre d'activités particulières ou d'expérimentations

A25 – Refus d'ouverture ou fermeture des établissements permanents ou des installations temporaires dans lesquels sont pratiquées des activités de tir aux armes de chasse

A26 – Réglementation de la circulation sur les routes forestières dans l'arrondissement

A27 – Enregistrement audiovisuel de caméras piétons des agents de police municipale

Professions réglementées et tout acte concernant l'exercice des professions suivantes :

A28 - Revendeur d'objets mobiliers

A29 - Agrément des gardes particuliers

Armes et tout acte relatif aux compétences suivantes :

A30 - Régime de déclaration d'acquisition et de détention d'armes

A31 - Régime d'enregistrement d'acquisition et de détention d'armes

A32 - Régime d'autorisation d'acquisition et de détention d'armes, sauf en ce qui concerne les entreprises de surveillance, de gardiennage ou de transports de fonds

A33 - Délivrance de la carte européenne d'armes à feu (arrêté du 6 mai 1998 relatif à la carte européenne d'armes à feu)

A34 - Dessaisissement, remise, saisie administrative d'armes justifiés pour des raisons d'ordre public ou de sécurité des personnes, et inscription des personnes concernées au fichier national des personnes interdites d'acquisition et de détention d'armes

Réglementation funéraire et tout acte relatif aux compétences suivantes :

A35 - Transports de corps ou de cendres en dehors du territoire métropolitain (articles R 2213-22 et R 2213-24 du code général des collectivités territoriales (CGCT))

A36 - Dérogations au délai de 6 jours à compter du décès en-deçà duquel une inhumation doit intervenir (article R 2213-33 du CGCT)

A37 - Dérogations au délai de 6 jours à compter du décès en-deçà duquel une crémation doit avoir lieu (article R 2213-35 du CGCT)

Activité commerciale :

A38 - Installation des membres élus de la chambre de commerce et d'industrie de l'arrondissement

A39 - Dérogation au repos dominical

Dispositions relatives aux polices municipales :

A40- Agrément des agents de police municipale (article L 511-2 du code de la sécurité intérieure)

A41 - Autorisation visant à l'utilisation en commun des moyens et effectifs des services de police municipale (article L 512-3 du code de la sécurité intérieure)

A42 - Signature des arrêtés autorisant :

- l'acquisition d'armes par les communes
- la détention d'armes par les communes
- l'acquisition des munitions pour les armes de catégorie B par les communes

(décret n° 2000-276 du 24 mars 2000 fixant les modalités d'application de l'article L 511-5 du code de la sécurité intérieure et relatif à l'armement des agents de police municipale)

A43 - Signature des arrêtés portant institution d'une régie des recettes et nomination d'un régisseur d'État auprès des communes et groupements de communes qui emploient des agents de police municipale, des gardes champêtres ou des agents chargés de la surveillance de la voie publique (arrêté ministériel du 29 juillet 1993 modifié).

Divers :

A44 - Avis sur les demandes de participation militaire à des cérémonies ou manifestations

A45 - Mesures d'interdiction de vente, de détention et d'utilisation des artifices de divertissement conçus pour être lancés par un mortier, lorsqu'il existe des risques de troubles à l'ordre public

A46 - Mesures d'interdiction de vente au détail et de transport de carburant dans tout récipient tel que bidon ou jerrycan, lorsqu'il existe des risques de troubles à l'ordre public susceptibles d'intervenir dans le cadre de violences urbaines, en particulier des risques d'incendie de véhicules ou de bâtiments

A47- Décisions d'opposition à la sortie du territoire à titre conservatoire prévues par le 3° du III de l'article 2 du décret n° 2010-569 du 28 mai 2010 relatif au fichier des personnes recherchées

A48 – Délivrance des récépissés et des courriers relatifs aux associations ayant leur siège dans l'arrondissement

Séjours des étrangers :

A49 - Délivrance des récépissés de demande de cartes de séjour et d'autorisations provisoires de séjour ; délivrance de certificats de résidence pour Algériens, de cartes de séjour temporaires, de cartes de résident aux ressortissants étrangers domiciliés dans l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe

A50 - Décisions portant retrait ou refus de délivrance ou de renouvellement d'un titre de séjour, d'un récépissé de carte de séjour ou d'une autorisation provisoire de séjour ainsi que l'abrogation de ces décisions et la réponse aux recours gracieux

A51 – Délivrance des titres d'identité républicains, des documents de circulation pour étrangers mineurs, des documents de voyage collectifs, des titres de voyage pour réfugiés, de visas de retour, décision de prorogation des visas

A52 – Décisions portant refus de délivrance des documents de circulation pour étrangers mineurs et des titres d'identité républicains, l'abrogation ainsi que le retrait de ces décisions et la réponse aux recours gracieux

A53 – Décisions portant abrogation d'un visa pour un séjour d'une durée supérieure à trois mois, en application de l'article R.311-3, dernier alinéa, du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile

A54 – Décisions portant obligation de quitter le territoire français, en application du I de l'article L. 511-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, l'abrogation et le retrait de ces décisions ;

A55 – Décisions portant obligation de quitter le territoire français, en application de l'article L. 511-3-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, l'abrogation et le retrait de ces décisions ;

A56 – Décisions relatives au délai de départ volontaire, en application du II de l'article L. 511-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, l'abrogation et le retrait de ces décisions ;

A57 – Décisions fixant le pays à destination duquel un étranger faisant l'objet d'une mesure d'éloignement doit être éloigné, l'abrogation et le retrait de ces décisions ;

A58 – Les demandes d'échange de permis de conduire

B – COLLECTIVITÉS LOCALES

B1 - Enquête préalable à la décision de modifications des limites territoriales des communes et du transfert de leurs chefs-lieux (article L 2112-2 du CGCT)

- B2 - Constitution de la commission syndicale chargée de donner son avis sur les projets de détachement d'une section de commune ou d'une portion du territoire d'une commune (article L 2112-3 du CGCT)
- B3 - Création de la commission syndicale prévue à l'article L 5222-1 du CGCT chargée de l'administration des biens et droits indivis entre plusieurs communes
- B4 - Création, modification, dissolution des établissements publics intercommunaux dont le ressort concerne uniquement l'arrondissement (articles L 5211-5 et suivants du CGCT)
- B5 - Création, modification, dissolution des syndicats mixtes qui ont leur siège et leur zone d'influence dans l'arrondissement (articles L 5711-1 et L 5721-1 et suivants du CGCT)
- B6 - Acceptation de démission en tant que président et vice-président des établissements publics de coopération intercommunale (articles L 2122-15 et L 5211-2 du CGCT)
- B7 - Application des dispositions de l'article L 212-8 du code de l'éducation concernant la répartition intercommunale des charges des écoles
- B8 - Arrêtés préfectoraux portant désignation des représentants du préfet au sein du comité de la caisse des écoles et du conseil consultatif de réussite éducative
- B9 - Rédaction et signature des lettres de rappel à la loi aux communes dans l'arrondissement en cas de non mise en œuvre du service minimum d'accueil des élèves des écoles maternelles et élémentaires en cas de grève (articles L. 133-3 et L. 133-4 du code de l'éducation)
- B10 - Signature de tous les actes se rapportant au contrôle de légalité des autorités décentralisées dans l'arrondissement à l'exception du déferé devant la juridiction administrative (articles L 2131-1 et suivants et L 5211-3 et suivants du CGCT)
- B11 - Signature de tous les actes se rapportant au contrôle budgétaire des autorités décentralisées dans l'arrondissement (articles L. 1612-1 et suivants du CGCT), à l'exception de la saisine de la chambre régionale des comptes, du déferé devant la juridiction administrative et des arrêtés préfectoraux portant règlement du budget, mandatement d'office et inscription d'office
- B12 - Contrôle des délibérations des collectivités locales octroyant des indemnités aux agents des services déconcentrés de l'État et signature des arrêtés préfectoraux individuels d'attribution (article 97-2 de la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 modifié)
- B13 - Application de l'article L 2131-6 du CGCT (alinéas 2 et 3) en ce qui concerne les arrêtés pris par les maires au nom du pouvoir de police municipale
- B14 - Substitution au maire en tant qu'agent de l'État dans les cas prévus par l'article L 2122-34 du CGCT
- B15 - Application de l'article L 2215-1 du CGCT
- B16 - Actes relatifs aux associations syndicales autorisées régie par le décret 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004
- B17 - Instruction des demandes de désaffectation des logements de fonction et locaux scolaires réservés à l'enseignement ainsi que l'instruction des demandes d'implantation des écoles et classes élémentaires et maternelles d'enseignement public
- B18 - Signature des arrêtés d'attribution de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), à l'exclusion des arrêtés de prorogation et d'annulation
- B19 - Instruction des dossiers de demande de Dotation de Soutien à l'Investissement public Local (DSIL) : déclaration de complétude des dossiers et signature des courriers de notifications des arrêtés attributifs de subventions
- B20 - Instruction des dossiers de Contrats de Ruralité : signature des Contrats de Ruralité et des courriers de notification desdits contrats ainsi que la signature des conventions financières annuelles propres à chaque Contrat de Ruralité

C - URBANISME - DROIT DES SOLS - OCCUPATION DES SOLS (hors projets État qui relèvent de l'article 2 du présent arrêté)

C1- Procédure de concertation préalable en matière d'urbanisme

C2 - Expropriation pour cause d'utilité publique, en application du code de l'expropriation :

- Enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (articles L.1 et L 110-1 et R 112-1 à R 112-24 du code de l'expropriation)
- Arrêté de déclaration d'utilité publique (articles L 121-1 à L 122-7 et R 121-1 du code de l'expropriation)
- Enquête préalable à la déclaration d'utilité publique portant également sur la mise en compatibilité d'un document d'urbanisme (enquête unique régie par les dispositions du chapitre III du titre II du livre 1^{er} du code de l'environnement, articles L. 143-44 et 46 et L. 153-54 et 55 du code d'urbanisme et L. 122-5 du code de l'expropriation)
- Organisation de la réunion des personnes publiques associées préalable à l'enquête (articles L 132-7 à 9, L 143-43, L153-52, R 143-10 et R153-13 du code de l'urbanisme)
- Arrêté prononçant la déclaration d'utilité publique du projet emportant mise en compatibilité d'un document d'urbanisme (articles L 121-1 et suivants et R121-1 du code de l'expropriation, L 143-49 et L 153-58 du code de l'urbanisme)
- Enquête parcellaire (articles L 131-1 et R 131-3 à R 131-14 du code de l'expropriation)
- Nomination des commissaires-enquêteurs, ceux-ci étant choisis sur la liste départementale établie chaque année par arrêté préfectoral et fixation par arrêté du montant de leur indemnisation (article R 111-1 du code de l'expropriation)
- Arrêté de cessibilité (articles L 132-1 à L 132-4 et R 131-1 à R 132- 4 du code de l'expropriation)
- Requête en vue du prononcé de l'ordonnance d'expropriation (article R 221-1 du code de l'expropriation)
- Expropriation des immeubles insalubres ou menaçant ruine (articles L 511-1 à L 511-9 et R 511-1 à R 511-3 du code de l'expropriation)
- Opération de restauration immobilière (titre I et III du livre 1^{er} du code de l'expropriation et articles L 313-4 et suivants et R 313-23 et suivants du code de l'urbanisme)
- Déclaration de parcelle en état d'abandon (articles L 2243-1 à L. 2243-4 du code général des collectivités territoriales)

C3 - Enquêtes administratives en vue de l'établissement des servitudes de passage des lignes électriques n'intéressant qu'un seul arrondissement

C4 - Arrêtés établissant les servitudes de passage des lignes électriques n'intéressant qu'un seul arrondissement

C5 - Servitudes tréfoncières pour la pose des canalisations publiques d'eau ou d'assainissement : application des articles L 152-1 et 2 et R 152-1 à 15 du code rural

C6 - Conventions de servitudes établies par ORANGE, pour l'établissement d'artères souterraines de télécommunications permettant la pose de câbles

C7 - Conventions de servitude pour l'implantation et le fonctionnement de canalisations souterraines de gaz combustible par ENGIE

C8 - Occupation temporaire des terrains pour l'exécution de travaux publics (loi du 29 décembre 1892 modifiée et loi n° 374 du 6 juillet 1943)

C9 - Autorisation de pénétrer dans les propriétés privées pour l'exécution de travaux géodésiques et cadastraux (loi du 29 décembre 1892 modifiée, loi n° 374 du 6 juillet 1943)

C10 - Dérogation aux servitudes non aedificandi s'étendant dans un rayon de 100 mètres autour des limites des cimetières

C11 - Attestation prévue à l'article R 462-10 du code de l'urbanisme

D - LOGEMENT

D1 - Réquisition de logements avec attributaires (articles L 642-1 et suivants du code de la Construction et de l'habitation)

D2 - Hébergement collectif (loi n° 73-548 du 27 juin 1973 modifiée, complétée par la loi n° 76-632 du 13 juillet 1976, décret n° 75-59 du 20 janvier 1975 et décret n° 77-868 du 22 juin 1977)

D3 - Attribution de logements aux personnes mal logées ou défavorisées (articles L 441-1 et R 441-5 du code de la construction et de l'habitation)

D4 - Réservation et attribution de logements aux fonctionnaires et agents de l'État en application des articles L 441-1 et R 441-5 du code de la construction et de l'habitation

D5-Dispositions relatives aux plans départementaux d'action pour le logement des personnes défavorisées : co-présidence des commissions locales du plan et co-désignation des membres

D6 - Office public d'Habitations à Loyer Modéré (HLM) de FOURMIES en application des dispositions des articles R 421-51 à R 421-60 du code de la construction et de l'habitation

D7 - Lutte contre l'habitat indigne

E - OPÉRATIONS IMMOBILIÈRES DE L'ÉTAT

E1 - Passation des actes concernant toutes opérations immobilières portant intervention de l'État, notamment la présidence des séances d'adjudication publique de biens immobiliers appartenant à l'État

E2 - Délivrance des expéditions des actes de vente ou d'acquisition de terrains dans lesquels l'État intervient et certification d'identité des propriétaires sur le bordereau spécial de transcription

F - EXPULSIONS - POURSUITES PAR VOIE DE VENTE

F1 - Réception de tout jugement ou lettre adressés dans le cadre d'une procédure d'expulsion (article 62 de la loi n° 91-650 du 9 juillet 1991 modifiée)

F2 - Concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion locative

F3 - Instructions des demandes relatives aux recours pour dommages causés par le refus de prêter le concours de la force publique, à l'exclusion de l'engagement financier de l'indemnisation

F4 - Décisions relatives

- d'une part aux mises en demeure de quitter les lieux en cas de stationnement illicite de résidences mobiles,
- d'autre part aux demandes de concours de la force publique (loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée et circulaire NOR/INT/D/07/00080/C du 10 juillet 2007).

F5 - Décisions relatives aux demandes de concours de la force publique

- pour l'exécution d'une part des décisions de justice relatives notamment aux occupations illicites de terrains appartenant à autrui et d'autre part des titres exécutoires aux fins de saisie-vente ;
- dans le cadre de la procédure simplifiée d'évacuation forcée des occupants illicites d'un terrain (articles 9 et 9-1 de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 et circulaire NOR/INT/D/07/00080/C du 10 juillet 2007) ;
- dans le cadre de la mise en oeuvre de la procédure spécifique d'expulsion des lieux dédiés aux demandeurs d'asile (articles L. 744-5 et R. 744-12 du CESEDA).

F6 - Poursuites par voie de vente

F7 - Réception de l'assignation en justice (article 24 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 modifiée)

Article 2 : Délégation est donnée à M. Alexander GRIMAUD, sous-préfet d'Avesnes-sur-Helpe, pour signer dans les limites de son arrondissement, les décisions suivantes :

G – SÉCURITÉ ET PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE

G1 - Signature des conventions de coordination prévue par l'article L 512-4 à l'article L 512-7 du code de la sécurité intérieure et des arrêtés portant autorisation de port d'armes accordée nominativement aux agents de police municipale, sous réserve de l'existence de la convention sus-mentionnée

G2 - Signature des contrats locaux de sécurité et de prévention de la délinquance

G3 - Signature des conventions de coordination relative à la vidéosurveillance entre l'État et les collectivités territoriales

G4 - Signature des conventions relatives au dispositif «Participation citoyenne »

G5 - Signature des arrêtés portant interdiction de manifestations sur la voie publique

H – ÉQUIPEMENT

H1 – URBANISME – DROIT DES SOLS – ACQUISITIONS FONCIÈRES - EXPROPRIATIONS

- Concertation applicable aux projets de travaux, d'aménagements et d'ouvrages de l'État ;
- Organisation de l'examen conjoint préalable à l'ouverture de l'enquête publique portant sur la mise en compatibilité d'un document d'urbanisme ;
- Enquête préalable à la déclaration d'utilité publique portant également sur la mise en compatibilité d'un document d'urbanisme (articles L 123-14 et L 122-15 du code de l'urbanisme et L 122-5 du code de l'expropriation) ;
- Arrêtés ordonnant l'ouverture des enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique, des enquêtes parcellaires et arrêtant l'indemnisation des commissaires enquêteurs ;
- Requête en vue du prononcé de l'ordonnance d'expropriation.

Règle d'urbanisme particulière

- Zones d'aménagement concerté d'initiative *État* : article L 311-1 du code de l'urbanisme.

H2 - TRANSPORTS

- Procédure relative aux plans de déplacements urbains (loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 modifiée)

H3 - RÉFORME DE L'AIDE AU LOGEMENT

- Réserve de logement au bénéfice de l'État (article R 353-7 du code de la construction et de l'habitation)

I - DÉFENSE

- Visa des déclarations modèle 106/140 A, relatives aux obligations de service national, souscrites en application de l'article 2 de l'accord franco-algérien du 11 octobre 1983 (Instruction n° 027519/DEF/DCSN/R du 6 novembre 1984)

J - TRAVAIL, EMPLOI ET FORMATION PROFESSIONNELLE

- Signature des courriers de notification d'assujettissement à l'obligation de revitalisation (article L 1233-84 du code du travail)
- Négociation et signature des conventions de revitalisation de site (article L 1233-85 du code du travail)

Article 3 : Délégation de signature est donnée à M. Alexander GRIMAUD, sous-préfet d'Avesnes-sur-Helpe, sur le BOP 307 et dans la limite de l'enveloppe qui lui est allouée, pour :

- engager juridiquement la dépense pour les opérations présentant un caractère justifié d'urgence, réalisées par voie dématérialisée (fournitures de bureau) ou se rapportant aux frais de

- fonctionnement de la résidence (frais de représentation compris)
- engager, pour les autres opérations, la procédure de dépense ou de recette (en formulant les expressions de besoins), porter à la connaissance du service support le service fait et piloter les crédits de paiement incluant la priorisation de ces derniers.

Délégation de signature est également donnée à Mme Marjorie HAUG, adjointe administrative principale de 2ème classe, pour la saisie des expressions de besoins sur l'application NEMO et la constatation du service fait dans la limite des instructions données par M. Alexander GRIMAUD, sous-préfet d'Avesnes-sur-Helpe et sous l'autorité de celui-ci.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alexander GRIMAUD, sous-préfet d'Avesnes-sur-Helpe, la délégation de signature qui lui est conférée dans les matières énumérées ci-dessus par le présent arrêté, sera exercée par M. Frédéric DAMIEN, secrétaire général de la sous-préfecture d'Avesnes-sur-Helpe, à l'exclusion de décisions comprenant les matières énumérées à l'article 2 qui seront exercées :

- prioritairement par M. Christian ROCK, sous-préfet de Valenciennes,
- par M. Thierry HEGAY, sous-préfet de Cambrai (en cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian ROCK),
- par M. Jacques DESTOUCHES, sous-préfet de Douai (en cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Christian ROCK et de M. Thierry HEGAY).

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Alexander GRIMAUD, sous-préfet d'Avesnes-sur-Helpe et de M. Frédéric DAMIEN, secrétaire général de la sous-préfecture d'Avesnes-sur-Helpe, délégation de signature est donnée à :

- M. Bertrand SOIL, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau des sécurités et des libertés publiques,
- M. Dominique STRUWECKER, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau des relations avec les collectivités territoriales, de l'aménagement et du développement durable, à l'exclusion des matières reprises à l'alinéa A4,
- M. Julien LESPILETTE, attaché d'administration de l'État, chef du bureau des actions interministérielles, à l'exclusion des matières reprises à l'alinéa A4.

Délégation de signature est donnée à M. Frédéric DAMIEN, secrétaire général de la sous-préfecture d'Avesnes-sur-Helpe, en ce qui concerne les affaires ressortissant de ses attributions : copies certifiées conformes, correspondance courante, notes de service à l'exclusion de la correspondance comportant décisions de principe et instructions générales.

En outre, délégation de signature est donnée à M. Frédéric DAMIEN concernant le visa des déclarations modèle 106/140 A, relatives aux obligations de service national, souscrites en application de l'article 2 de l'accord franco-algérien du 11 octobre 1983 (instruction n° 027519/DEF/DCSN/R du 6 novembre 1984).

Délégation est donnée aux chefs de bureau dont les noms suivent pour signer la correspondance courante ne portant pas décisions de principe ou instructions, les copies certifiées conformes entrant dans la compétence de leur service :

1. M. Bertrand SOIL, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau des sécurités et des libertés publiques,
2. M. Dominique STRUWECKER, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau des relations avec les collectivités territoriales, de l'aménagement et du développement durable et en son absence par M. Didier ARP, secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer de classe normale, adjoint au chef de bureau ;
3. M. Julien LESPILETTE, attaché d'administration de l'État, chef du bureau des actions interministérielles, et en son absence par Mme Rose-Marie DOBBELSTEIN, secrétaire administrative de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef de bureau, chargée du pôle cohésion sociale et logement ;
4. Mme Marie-Laure TROUILLET, secrétaire administrative de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du pôle du cabinet.

Les agents en charge de l'admission au séjour au sein du bureau des libertés publiques et dont le nom suit sont autorisés à revêtir de leur signature, à l'exclusion de tout autre document, les récépissés de demande de carte de séjour remis aux étrangers admis à souscrire une demande de titre de séjour (première délivrance, renouvellement, modification, duplicata) auprès de la préfecture du Nord au vu d'un dossier complet comprenant les pièces probantes relatives à leur état civil, à leur domiciliation dans le département du Nord et à l'objet de leur demande d'admission au séjour :

- Mme Marie-Louise DEGARDIN, adjointe administrative principale de 2ème classe ;
- Mme Béatrice CUISSET, adjointe administrative principale de 2ème classe.

Article 5 : Dans le cadre de la permanence préfectorale qu'il est amené à assurer pendant des jours non-ouvrables (samedi, dimanche, jours fériés et de fermeture exceptionnelle des services préfectoraux), M. Alexander GRIMAUD, sous-préfet d'Avesnes-sur-Helpe, a délégué de signature, pour l'ensemble du département, pour les décisions suivantes :

- les suspensions provisoires du permis de conduire ;
- les mesures d'éloignement des ressortissants étrangers prises en application des titres I et III du livre V (partie législative) du code de l'entrée du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) et les décisions fixant le pays de renvoi ;
- les décisions portant obligation de quitter le territoire français, en application du I de l'article L. 511-1 du CESEDA, l'abrogation et le retrait de ces décisions ;
- les décisions portant obligation de quitter le territoire français, en application de l'article L. 511-3-1 du CESEDA, l'abrogation et le retrait de ces décisions ;
- les décisions relatives au délai de départ volontaire, en application du II de l'article L. 511-1 du CESEDA, l'abrogation et le retrait de ces décisions ;
- les décisions fixant le pays à destination duquel un étranger faisant l'objet d'une mesure d'éloignement doit être éloigné, l'abrogation et le retrait de ces décisions ;
- les décisions d'interdiction de retour sur le territoire français, de prolongation d'une interdiction de retour, d'abrogation d'une interdiction de retour prononcées en application du III de l'article L. 511-1 du CESEDA, ainsi que le retrait de ces décisions ;
- les décisions d'interdiction de circulation sur le territoire français et les décisions d'abrogation d'une interdiction de circulation prononcées en application de l'article L. 511-3-2 du CESEDA ainsi que le retrait de ces décisions ;
- les mesures prises dans le cadre de l'Union européenne et de la convention de Schengen, en application des articles L. 531-1 à L. 531-3 du CESEDA, l'abrogation et le retrait de ces mesures ;
- les décisions de placement en rétention administrative d'un étranger dans les locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire, en application des articles L. 551-1 et L. 555-1 du CESEDA, l'abrogation et le retrait de ces décisions ;
- les décisions de maintien en rétention administrative d'un étranger en application de l'article L. 556-1 du CESEDA, l'abrogation et le retrait de ces décisions ;
- les décisions d'assignation à résidence, en application des articles L. 561-1 à L.563-1 du CESEDA, l'abrogation et le retrait de ces décisions ;
- les décisions d'assignation à résidence d'un demandeur d'asile, en application de l'article R. 742-1 du CESEDA, l'abrogation et le retrait de ces décisions ;
- les décisions portant transfert vers l'État membre responsable de l'examen d'une demande d'asile, en application de l'article L. 742-3 du CESEDA, l'abrogation et le retrait de ces décisions ;
- la saisine du juge des libertés et de la détention aux fins de prolongation de la rétention d'un étranger placé ou maintenu en rétention administrative en application des articles L. 552-1 et L. 552-7 du CESEDA ainsi que la déclaration d'appel devant le Premier Président de la Cour d'Appel des ordonnances du juge des libertés et de la détention ;
- les décisions d'opposition à la sortie du territoire à titre conservatoire prévues par le 3° du III de l'article 2 du décret n° 2010-569 du 28 mai 2010 relatif au fichier des personnes recherchées ;
- la délivrance des sauf-conduits pour les étrangers réfugiés ou bénéficiaires de la protection subsidiaire ;
- les soins psychiatriques sur décision du représentant de l'État ;
- la signature des arrêtés de fermeture totale ou partielle des établissements scolaires dans le cadre des dispositions prévues par l'article L 3131-1 du code de la santé publique et par la circulaire NOR/IOC/K/09/19917/C du 25 août 2009 relative à la pandémie grippale A (H1N1).

En cas d'absence ou d'empêchement lors de la permanence préfectorale, ces délégations seront exercées par le sous-préfet d'astreinte.

Dans le cadre de la permanence préfectorale exercée par un autre sous-préfet, et pour laquelle il a été désigné sous-préfet d'astreinte, M. Alexander GRIMAUD a délégué de signature pour l'ensemble du département pour les actes énumérés au présent article 5 en cas d'absence ou d'empêchement du sous-préfet de permanence.

Article 6 : L'arrêté préfectoral du 19 février 2018 susvisé portant délégation de signature à M. Alexander GRIMAUD, Sous-préfet d'Avesnes-sur-Helpe, est abrogé.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le sous-préfet d'Avesnes-sur-Helpe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le

12 JUIN 2018



Michel LALANDE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Préfecture du Nord

Direction de la Coordination
des Politiques Interministérielles

Bureau des installations classées
pour la protection de l'environnement

Réf. :DCPI-BICPE -IG

Arrêté préfectoral d'enregistrement de la demande présentée par la SARL DEQUIDT relative à l'exploitation d'un élevage porcin de 2808 animaux-équivalents (1934 emplacements de porcs de plus de 30 kg) sur le territoire de la commune d'ARNEKE

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment ses livres I, II et V ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment son article L411-2 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination du préfet de la région Nord - Pas-de-Calais – Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord, M. Michel LALANDE ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 novembre 2017 portant délégation de signature à M. Thierry MAILLES, en qualité de secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord ;

Vu le SDAGE du bassin Artois-Picardie 2016-2021, le SAGE de l'Yser et du delta de l'Aa, et le PLU de la commune de ARNEKE ;

Vu l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 27 décembre 2013 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n° 2101-2, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 décembre 2011 modifié relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2014 établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ;

Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation en date du 16 août 2004 délivré à Monsieur Yves DEQUIDT pour exploiter un élevage de 2245 animaux-équivalents et un forage d'une profondeur sur la commune de (59285) ARNEKE ;

Vu les demandes présentées les 28 octobre 2015 et 13 novembre 2017 et complétées le 31 janvier 2018, par la SARL DEQUIDT pour l'enregistrement d'une installation classée d'élevage de 2808 animaux-équivalents porcs à la rubrique 2102-2 a) de la nomenclature des installations classées sur le territoire de la commune de (59285) ARNEKE, au 56 Route de Bourbourg ;

Vu les dossiers techniques annexés à la demande et son complément susvisé, notamment les plans du projet et les justifications de la conformité des installations projetées aux prescriptions générales des arrêtés ministériels ;

Vu le rapport de recevabilité du 28 mai 2018 de l'inspection des installations classées portant avis sur l'aspect régulier du dossier de demande d'enregistrement susvisé ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 février 2018 ordonnant l'ouverture d'une consultation du public du 19 mars 2018 au 19 avril 2018 inclus ;

Vu les résultats de la consultation du public ;

Vu les avis favorables des conseils municipaux de communes d'ARNEKE, RUBROUCK, BOLLEZEELE et LEDRINGHEM ;

Vu l'avis du chef de Service Départemental d'Incendie et de Secours du 9 avril 2018 ;

Vu l'avis favorable du SATEGE du 28 mars 2018 ;

Considérant que la demande d'enregistrement justifie du respect des prescriptions générales de l'arrêté du 27 décembre 2013 modifié susvisé et que le respect de celles-ci, suffit à garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement ;

Considérant que la sensibilité du milieu ne justifie pas le basculement en procédure d'autorisation ;

Considérant que les conditions légales de délivrance de l'enregistrement sont réunies ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord,

ARRETE

Titre 1 Portée, conditions générales

Chapitre 1.1 Bénéficiaire et portée

Article 1.1.1 Exploitant, durée, péremption

L'installation, de la SARL DEQUIDT, dont le siège social et les installations sont situés au 56, Route de Bourbourg à ARNEKE (59285), faisant l'objet de la demande susvisée du 31 janvier 2018, est enregistrée pour un élevage de 2808 animaux-équivalents porcs (1934 places de porcs charcutiers de plus de 30Kg, 1588 porcs de moins de 30Kg, 34 cochettes, 172 truies et 2 verrats). L'installation est détaillée au tableau de l'article 1.2.1 du présent arrêté.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de trois années consécutives (article R.512-74 du code de l'environnement).

Chapitre 1.2 Nature et localisation des installations

Article 1.2.1 Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées

Rubrique	Libellé de la rubrique (activité)	Seuil de classement	Volume	Unité de volume
2102-2	Porcs (activité d'élevage, vente, transit, etc., de) en stabulation ou en plein air, à l'exclusion d'activités spécifiques visées à d'autres rubriques : a) Plus de 450 animaux-équivalents	E	2808	Animaux-Équivalents (AE) Porcs

Volume : éléments caractérisant la consistance, le rythme de fonctionnement, le volume des installations ou les capacités maximales autorisées en référence à la nomenclature des installations classées.

Article 1.2.2 Situation de l'établissement

Les installations autorisées sont situées sur les communes, parcelles et lieux-dits suivants :

Communes	Parcelles	Adresse, Lieux-dits
ARNEKE (59285)	A n° : 363, 364, 23, 24, 25 et 27	56, Route de Bourbourg

Les installations mentionnées à l'article 1.2.1 du présent arrêté sont reportées avec leurs références sur un plan de situation de l'établissement tenu à jour et tenu en permanence à la disposition de l'inspection des installations classées.

Chapitre 1.3 Conformité au dossier d'enregistrement

Article 1.3.1 Conformité au dossier déposé

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier déposé par l'exploitant, accompagnant sa demande du 31 janvier 2018.

Elles respectent les dispositions des arrêtés ministériels de prescriptions générales applicables au besoin, aménagées, complétées ou renforcées par le présent arrêté.

Chapitre 1.4 Prescriptions techniques applicables

Article 1.4.1 Prescriptions des actes antérieurs

Les prescriptions associées à l'enregistrement viennent compléter celles des actes administratifs antérieurs.

Article 1.4.2 Arrêtés ministériels de prescriptions générales

L'arrêté ministériel de prescriptions générales (art L 512-7) du 27 décembre 2013 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement sous la rubrique 2102-2 a) Porcs (activité d'élevage, vente, transit, etc., de) en stabulation ou en plein air, de plus de 450 animaux-équivalents, à l'exclusion d'activités spécifiques visées à d'autres rubriques s'applique à l'établissement.

Titre 2 Exécution et notification

Chapitre 2 Exécution et voies de recours

Article 2.1 Exclusion

À la demande de l'exploitant, certaines dispositions peuvent être exclues de la publicité prévue par le présent article lorsqu'il pourrait en résulter la divulgation de secrets de fabrication.

Article 2.2 Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application de l'article L411-2 du code des relations entre le public et l'administration :

- recours gracieux, adressé à M. le préfet du Nord, préfet de la région des Hauts-de-France – 12, rue Jean sans Peur – 59039 LILLE CEDEX.
- Et/ou recours hiérarchique, adressé à Monsieur le ministre de la transition écologique et solidaire – Grande Arche de la Défense - 92055 LA DEFENSE CEDEX.

En outre, cette décision peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Lille conformément aux dispositions de l'article R514-3-1 du code de l'environnement :

1° Par les demandeurs ou exploitants, dans un **déla**i de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du code de l'environnement dans un **déla**i de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

Article 2.3 Sanctions

Faute par l'exploitant de se conformer aux dispositions du présent arrêté, il pourra être fait application, indépendamment des sanctions pénales encourues, des sanctions administratives prévues par les dispositions du code de l'environnement.

Article 2.4 Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le sous-préfet de DUNKERQUE sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée aux :

- Maires de ARNEKE, BOLLEZEELE, RUBROUCK, ZEGERSCAPPEL, PITGAM, LEDRINGHEM, ERINGHEM et OCHTEZEELE.

- Madame la Directrice Départementale de la Protection des Populations,

- Chefs des services consultés lors de l'instruction de la demande ou concernés par une ou plusieurs dispositions de l'arrêté.

En vue de l'information des tiers :

- un exemplaire du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture sera déposé à la mairie d'ARNEKE et pourra y être consulté ; un extrait de l'arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles les installations sont soumises sera affiché à la mairie d'ARNEKE pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire,

- le même extrait sera affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins du bénéficiaire de l'autorisation ainsi que sur le site internet des services de l'Etat dans le Nord (www.nord.gouv.fr - consultations et enquêtes publiques - installations classées pour la protection de l'environnement – Autres ICPE : agricoles, industrielles, etc – Enregistrements).

FAIT à LILLE, le 07 MAI 2018

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général adjoint,


Thierry MAILLES



P.J.: annexes

Liste des ilots du plan d'épandage

Parcelle (ha)	Commune	N° lot PA	Surface (ha)	SRE (kg)	Type de construction	Nombre d'habitants
	PITGAM	1	29,25	28,9	Cours d'eau	1
	PITGAM	2	2,22	2,12	Cours d'eau	1
	ZEGERSCAPPEL	3	1,15	1,15	-	1
	ZEGERSCAPPEL	4	0,48	0,48	-	1
	ARNEKE	5	1,15	1	Cours d'eau	1
	ARNEKE	6	1	0,98	Habitation	1
	ARNEKE	7	5,1	5,1	-	1
	LEDRINGHEM	8	4,22	4,22	-	1
	ERINGHEM	9	5,62	5,6	Habitation	1
	ERINGHEM	10	13,9	13,9	-	1
	OCHTEZEELE	11	4,2	4,2	-	1
	ZEGERSCAPPEL	12	3,51	3,51	-	1
	ARNEKE	13	2,87	2,7	Habitation	1
	ARNEKE	14	1,9	1,9	-	1
	ARNEKE	15	0,8	0,8	-	1
	ARNEKE	16	2,1	1,7	Cours d'eau	1
	ARNEKE	17	0,3	0,28	Cours d'eau	1
	ARNEKE	18	0,59	0,45	Cours d'eau	1
	ARNEKE	19	0,3	0,18	Cours d'eau	1
	ARNEKE	20	0,15	0,08	Habitation	1
	ARNEKE	21	9,93	9,93	-	1
	RUBROUCK					1
	RUBROUCK	22	3,15	3,15	-	1
	RUBROUCK	23	2,7	2,65	Habitation	1
	ARNEKE	24	0,7	0,6	Habitation	1
	RUBROUCK	25	6,68	6,67	Habitation	1
	RUBROUCK	26	3,12	3,12	-	1
	ARNEKE					1
	RUBROUCK	27	1,61	1,61	-	1
	BOLLEZEELE	28	2,02	2,02	-	1
	ARNEKE	29	10,13	9,5	Habitation	1
	BOLLEZEELE					1
	ARNEKE	30	14,59	14,59	-	1
	ARNEKE	31	1,6	1,6	-	1
TOTAL			137,04	134,69		



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
de la citoyenneté

Bureau de la
réglementation générale
et de la circulation
routière

Arrêté portant agrément d'un établissement d'enseignement à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière

Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles R.213-1 et R.213-2 ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement de la conduite à titre onéreux, de la conduite et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière :

Considérant la demande présentée par Madame Stéphanie DUSART en date du 3 mai 2018 en vue d'être autorisée à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière situé à :

SAINT-SAULVE (59880), 1 bis rue Jean Moulin ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord,

ARRETE

Article 1^{er} : Est autorisée à exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, les droits des tiers étant expressément sauvegardés, la personne nommément désignée à l'adresse ci-après :

Nom et Prénom	Date et Lieu de naissance	Adresse du local	N° d'agrément
STEPHANIE DUSART Raison sociale S.D.H Enseigne E.S.C	16 OCTOBRE 1987 à VALENCIENNES (59)	1 BIS RUE JEAN MOULIN 59880 SAINT SAULVE	E 18 059 0040 0

Article 2 : Cet établissement est habilité à dispenser la formation des catégories :

A1 – A2 – A - B – AAC

Article 3 : **La durée de la présente autorisation est de 5 ans** ; elle n'est valable que pour l'exploitation, à titre personnel, par son titulaire et à l'adresse indiquée, sous réserve que le local utilisé reste destiné exclusivement à usage d'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

Article 4 : En cas de modification de l'accès, de transformation du local ou de changement du lieu d'exploitation, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée.

Article 5 : L'agrément pourra être retiré à titre temporaire ou définitif pour non observation des dispositions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001.

Article 6 : Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service des agréments des autos-écoles.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Copie sera adressée à Monsieur le délégué à la sécurité routière, à Madame le maire de SAINT-SAULVE, aux services fiscaux et aux services de police ou de gendarmerie et à Madame Stéphanie DUSART .

Fait à Lille, le

12 JUIN 2018

Pour le préfet et par délégation
le directeur adjoint de la citoyenneté



Etienne IRAGNES



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
de la citoyenneté

Bureau de la
réglementation générale
et de la circulation
routière

Arrêté portant agrément d'un établissement d'enseignement à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière

Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles R .213-1 et R.213-2 ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement de la conduite à titre onéreux, de la conduite et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière :

Considérant la demande présentée par Monsieur Yassine MAROUF en date du 3 mai 2018 en vue d'être autorisé à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière situé à :

LILLE (59000), 26 rue du faubourg des postes ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord,

ARRETE

Article 1^{er} : Est autorisée à exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, les droits des tiers étant expressément sauvegardés, la personne nommément désignée à l'adresse ci-après :

Nom et Prénom	Date et Lieu de naissance	Adresse du local	N° d'agrément
YASSINE MAROUF Raison sociale MY PERMIS	17 juin 1987 à LILLE (59)	26 RUE DU FAUBOURG DES POSTES 59000 LILLE	E 18 059 0038 0

Article 2 : Cet établissement est habilité à dispenser la formation des catégories :

B – AAC

Article 3 : **La durée de la présente autorisation est de 5 ans** ; elle n'est valable que pour l'exploitation, à titre personnel, par son titulaire et à l'adresse indiquée, sous réserve que le local utilisé reste destiné exclusivement à usage d'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

Article 4 : En cas de modification de l'accès, de transformation du local ou de changement du lieu d'exploitation, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée.

Article 5 : L'agrément pourra être retiré à titre temporaire ou définitif pour non observation des dispositions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001.

Article 6 : Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service des agréments des autos-écoles.

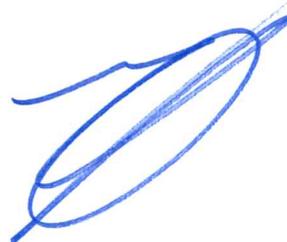
Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Copie sera adressée à Monsieur le délégué à la sécurité routière, à Madame le maire de la commune de LILLE, aux services fiscaux et aux services de police ou de gendarmerie et à Monsieur Yassine MAROUF.

Fait à Lille, le

12 JUIN 2018

Pour le préfet et par délégation
le directeur adjoint de la citoyenneté



Etienne IRAGNES



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la
citoyenneté

Bureau de la
réglementation générale
et de la circulation
routière

Arrêté portant cessation d'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles L.231-5 et R.213-5 ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2014 autorisant Monsieur Geoffrey MERCIER à exploiter un établissement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « E.S.C » à SAINT-SAULVE (59880), 1 bis rue Jean Moulin , sous le numéro E 04 059 1741 0 ;

Vu la demande d'agrément présentée par Madame Stéphanie DUSART nous informant de la reprise de votre établissement.

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture du Nord,

ARRETE

Article 1er :

L'arrêté préfectoral du 8 juillet 2014 autorisant Monsieur Geoffrey MERCIER à exploiter un établissement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé «E.S.C» à SAINT-SAULVE (59880),1 bis rue Jean Moulin, sous le numéro E 04 059 1741 0 est abrogé.

Article 2 :

Le présent arrêté devra faire l'objet d'un affichage sur la porte d'entrée principale de l'établissement.

Article 3 :

La présente décision sera enregistrée sur le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité. Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant rectification ou suppression des informations la concernant en s'adressant au service des agréments des autos écoles.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Copie sera adressée à Monsieur Geoffrey MERCIER, au délégué à la sécurité routière, à Madame le maire de SAINT SAULVE, aux services fiscaux et aux services de police ou de gendarmerie.

12 JUIN 2018

Fait à Lille le

Pour le Préfet et par délégation
le directeur adjoint de la citoyenneté

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and strokes, positioned above the name Etienne IRAGNES.

Etienne IRAGNES



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la
citoyenneté

Bureau de la
réglementation générale
et de la circulation
routière

Arrêté portant renouvellement d'agrément d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière

Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route et notamment l'article L.213-1 et suivants, l'article R.212-1 et suivants, l'article R.213-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement de la conduite à titre onéreux, de la conduite et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juin 2013 autorisant Madame Valérie GENSON à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée par Madame Valérie GENSON et reçue le 22 mai 2018 pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière situé à :

GOMMEGNIES (59144), 254 rue du centre ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord,

ARRETE

Article 1^{er} : Est autorisée à exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, les droits des tiers étant expressément sauvegardés, la personne nommément désignée à l'adresse ci-après :

Nom et Prénom	Date et Lieu de naissance	Adresse du local	N° d'agrément
VALERIE GENSON Raison sociale AUTO ECOLE ESPACE CONDUITE	15 octobre 1972 à REIMS (51)	254 RUE DU CENTRE 59144 GOMMEGNIES	E 13 059 0029 0

Article 2 : Cet établissement est habilité à dispenser la formation des catégories :

B - AAC

Article 3 : **La durée de la présente autorisation est de 5 ans** ; elle n'est valable que pour l'exploitation, à titre personnel, par son titulaire et à l'adresse indiquée, sous réserve que le local utilisé reste destiné exclusivement à usage d'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

Article 4 : En cas de modification de l'accès, de transformation du local ou de changement du lieu d'exploitation, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée.

Article 5 : L'agrément pourra être retiré à titre temporaire ou définitif pour non observation des dispositions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001.

Article 6 : L'agrément pris antérieurement pour ce local est abrogé.

Article 7 : Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service des agréments des autos-écoles.

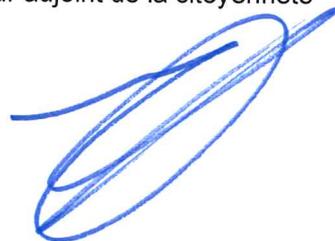
Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Copie sera adressée à Monsieur le délégué à la sécurité routière, à Monsieur le maire de la commune de GOMMEGNIES, aux services fiscaux et aux services de police ou de gendarmerie et à Madame Valérie GENSON.

Fait à Lille, le

12 JUIN 2018

Pour le préfet et par délégation
le directeur adjoint de la citoyenneté



Etienne IRAGNES



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la
citoyenneté

Bureau de la
réglementation générale
et de la circulation
routière

Arrêté portant renouvellement d'agrément d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière

Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route et notamment l'article L.213-1 et suivants, l'article R.212-1 et suivants, l'article R.213-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement de la conduite à titre onéreux, de la conduite et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2013 autorisant Monsieur Denis MATTE à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée par Monsieur Denis MATTE et reçue le 22 mai 2018 pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière situé à :

BEAUVOIS EN CAMBRESIS (59157), 94 rue Marcelin Berthelot ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord,

ARRETE

Article 1^{er} : Est autorisée à exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, les droits des tiers étant expressément sauvegardés, la personne nommément désignée à l'adresse ci-après :

Nom et Prénom	Date et Lieu de naissance	Adresse du local	N° d'agrément
DENIS MATTE Raison sociale AUTO ECOLE DENIS	1 ^{er} février 1965 à CAMBRAI (59)	94 RUE MARCELIN BERTHELOT 59157 BEAUVOIS EN CAMBRESIS	E 13 059 0034 0

Article 2 : Cet établissement est habilité à dispenser la formation des catégories :

B - AAC

Article 3 : **La durée de la présente autorisation est de 5 ans** ; elle n'est valable que pour l'exploitation, à titre personnel, par son titulaire et à l'adresse indiquée, sous réserve que le local utilisé reste destiné exclusivement à usage d'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

Article 4 : En cas de modification de l'accès, de transformation du local ou de changement du lieu d'exploitation, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée.

Article 5 : L'agrément pourra être retiré à titre temporaire ou définitif pour non observation des dispositions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001.

Article 6 : L'agrément pris antérieurement pour ce local est abrogé.

Article 7 : Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

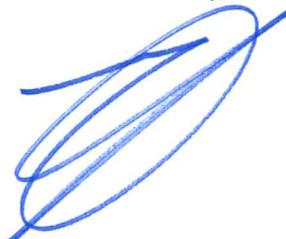
Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service des agréments des autos-écoles.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Copie sera adressée à Monsieur le délégué à la sécurité routière, à Monsieur le maire de la commune de BEAUVOIS EN CAMBRESIS, aux services fiscaux et aux services de police ou de gendarmerie et à Monsieur Denis MATTE.

Fait à Lille, le **12 JUIN 2018**

Pour le préfet et par délégation
le directeur adjoint de la citoyenneté



Etienne IRAGNES

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord
Direction
de la citoyenneté
Bureau de la
réglementation générale
et de la circulation routière

**Arrêté préfectoral portant autorisation de création
d'une chambre funéraire à GOMMEGNIES**

Le Préfet de la région Hauts de France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 2223-74 et D. 2223-80 à D.2223-88 ;

Vu la demande formulée par Monsieur Jacques SEMAILLE, gérant de la SARL « SEMAILLE Père et Fils », ayant son siège à ONNAING – 301, rue Jean Jaurès en vue d'être autorisé à créer une chambre funéraire à GOMMEGNIES – 660, rue de la Gare ;

Vu l'avis émis par le conseil municipal de GOMMEGNIES, lors de sa séance du 20 février 2018 ;

Vu l'avis émis par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques, lors de sa séance du 17 avril 2018 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Monsieur Jacques SEMAILLE, gérant de la SARL « SEMAILLE Père et Fils », ayant son siège à ONNAING – 301, rue Jean Jaurès, est autorisé à créer une chambre funéraire à GOMMEGNIES – 660, rue de la Gare sous réserve, lors de la réalisation du projet, du respect des prescriptions suivantes :

- Les accès extérieurs devront garantir l'arrivée des corps à l'abri des regards ;
- Les cloisonnements fixes des salons devront assurer un isolement acoustique d'au moins 38 dB(A) en ce qui concerne les bruits aériens intérieurs et au moins 30 dB(A) en ce qui concerne les bruits aériens extérieurs.

Article 2 - Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont copie sera adressée au maire de GOMMEGNIES, au sous-préfet d'AVESNES-SUR-HELPE, au directeur de l'agence régionale de santé Hauts de France, au procureur de la République près le tribunal de grande instance d'AVESNES-SUR-HELPE, au directeur de l'institut médico-légal de LILLE ainsi qu'au pétitionnaire.

Lille, le – 4 MAI 2018

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
La Directrice de la Citoyenneté

Eliane DEL DIN

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord
Direction
de la citoyenneté
Bureau de la
réglementation générale
et de la circulation routière

**Arrêté préfectoral portant autorisation d'extension
d'une chambre funéraire à ONNAING**

Le Préfet de la région Hauts de France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 2223-74 et D. 2223-80 à D.2223-88 ;

Vu la demande formulée par Monsieur Jacques SEMAILLE, gérant de la SARL « SEMAILLE Père et Fils », ayant son siège à ONNAING – 301, rue Jean Jaurès en vue d'être autorisé à procéder à l'extension de la chambre funéraire située à cette même adresse ;

Vu l'avis émis par le conseil municipal d'ONNAING, lors de sa séance du 20 décembre 2017 ;

Vu l'avis émis par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques, lors de sa séance du 17 avril 2018 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Monsieur Jacques SEMAILLE, gérant de la SARL « SEMAILLE Père et Fils », ayant son siège à ONNAING – 301, rue Jean Jaurès, est autorisé à procéder à l'extension de la chambre funéraire située à cette même adresse sous réserve que, lors de la réalisation du projet, la partie technique dispose d'au moins autant de cases réfrigérées que de salons de présentation.

Article 2 - Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont copie sera adressée au maire d'ONNAING, au sous-préfet de VALENCIENNES, au directeur de l'agence régionale de santé Hauts de France, au procureur de la République près le tribunal de grande instance de VALENCIENNES, au directeur de l'institut médico-légal de LILLE ainsi qu'au pétitionnaire.

Lille, le – 4 MAI 2018

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
La Directrice de la Citoyenneté

Eliane DEL DIN



PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
de la Citoyenneté

Bureau de la
réglementation générale
et de la circulation routière

Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire

Le Préfet de la région Hauts de France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2016 prononçant pour un an, sous le numéro 16-59-1111, l'habilitation de la chambre funéraire située à CAUDRY - Rue du Crématorium et exploitée par Monsieur Guy BRICOUT, en sa qualité de Président de la Communauté de Communes du Caudrésis-Catésis ;

Vu le rapport du « Bureau VERITAS » en date du 5 février 2018 établissant la conformité technique des installations de cette chambre funéraire ;

Vu la demande de renouvellement de l'habilitation formulée par le nouveau président de la Communauté de Communes du Caudrésis-Catésis, Monsieur Serge SIMÉON ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 – La Communauté de Communes du Caudrésis-Catésis, présidée par Monsieur Serge SIMÉON, est habilitée pour exploiter une chambre funéraire située à CAUDRY - Rue du Crématorium.

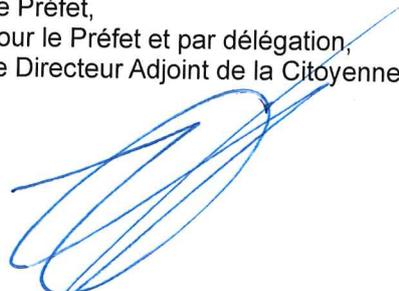
Article 2 - Le numéro de l'habilitation est le 17-59-1111.

Article 3 - La date d'expiration de la présente habilitation est fixée au 10 novembre 2018.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le – 4 MAI 2018

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Adjoint de la Citoyenneté,


Etienne IRAGNES

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
de la citoyenneté

Bureau de la
réglementation générale
et de la circulation routière

**Arrêté préfectoral portant renouvellement
de l'habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de la région Hauts de France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2018 prononçant jusqu'au 16 février 2018, sous le numéro 18-59-78, l'habilitation dans le domaine funéraire du crématorium situé à BEUVRAGES - 110, rue Jean Jaurès et dirigé par Monsieur Dominique LANSIAUX, directeur de secteur opérationnel de la S.A.S. « Crématorium de Valenciennes Métropole », présidé par Monsieur Philippe LEROUGE et dont le siège est situé à cette même adresse ;

Vu l'attestation de fonctionnement délivrée par la SAS « ATI Environnement » certifiant que, suite à la réalisation des travaux de mise aux normes, le nouveau four ainsi que la ligne de filtration du crématorium de Beuvrages sont en fonctionnement depuis le 19 mars 2018 ;

Vu la demande de prorogation de l'habilitation funéraire formulée par Monsieur LANSIAUX, dans l'attente du rapport qui sera établi par un bureau de contrôle accrédité après vérification des installations ;

Considérant que l'attestation de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France du 12 décembre 2017, valable jusqu'au 16 février 2018, est prorogée jusqu'au 19 juin 2018 inclus ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - La S.A.S. « Crématorium de Valenciennes Métropole », ayant son siège à BEUVRAGES - 110, rue Jean Jaurès et présidée par Monsieur Philippe LEROUGE, est habilitée pour l'exploitation d'un crématorium situé à cette même adresse et dont le responsable est Monsieur Dominique LANSIAUX, directeur de secteur opérationnel.

Article 2 - Le numéro d'habilitation est le 18-59-78.

Article 3 - La date d'expiration de la présente habilitation est fixée au 19 juin 2018.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le -- 4 MAI 2018

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
La Directrice de la Citoyenneté

Eliane DEL DIN

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
de la citoyenneté

Bureau de la
réglementation générale
et de la circulation routière

**Arrêté préfectoral portant habilitation
dans le domaine funéraire**

Le Préfet de la région Hauts de France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 mars 2017 autorisant Monsieur Luc BEHRA, Directeur Général de la SAS « FUNECAP NORD », dont le siège est situé à LENS – 314, Route de Lille, à créer une chambre funéraire à PROVILLE – 142, rue Charles de Montesquieu ;

Vu la demande d'habilitation pour l'exploitation de cette chambre funéraire formulée par Monsieur BEHRA ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 - L'établissement secondaire de la SAS « FUNECAP NORD », situé à PROVILLE – 142, rue Charles de Montesquieu et dirigé par Monsieur Luc BEHRA, est habilité pour l'exercice de l'activité funéraire suivante :

- Gestion et utilisation d'une chambre funéraire.

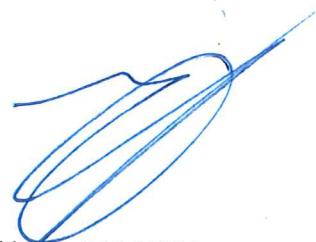
Article 2 - Le numéro de l'habilitation est le 18-59-1146.

Article 3 - La date d'expiration de la présente habilitation est fixée à six ans à compter de ce jour.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le 4 MAI 2018

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Adjoint de la Citoyenneté,



Etienne IRAGNES



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
de la citoyenneté

Bureau de la
réglementation générale
et de la circulation routière

Arrêté préfectoral portant habilitation dans le domaine funéraire

Le Préfet de la région Hauts de France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

Vu la demande d'habilitation pour un établissement secondaire situé à JENLAIN – 16 bis, Route Nationale à JENLAIN, formulée par Monsieur Nicolas DELCROIX, gérant de la SARL « Pompes Funèbres DELCROIX », dont le siège est situé à BAVAY – 7, rue du Vieux Chemin ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 : L'établissement secondaire de la SARL « Pompes Funèbres DELCROIX », situé à JENLAIN – 16 bis, Route Nationale et géré par Monsieur Nicolas DELCROIX, est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Organisation des funérailles ;
- Fourniture des cercueils aux familles (et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs), des housses et des urnes cinéraires ;
- Fourniture des personnels, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations ;
- Soins de conservation ;
- Transport de corps avant mise en bière ;
- Transport de corps après mise en bière.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est le 18-59-1148.

Article 3 : La date d'expiration de la présente habilitation est fixée à six ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le – 4 MAI 2018

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
La Directrice de la Citoyenneté

Eliane DEL DIN

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
de la citoyenneté

Bureau de la
réglementation générale
et de la circulation routière

**Arrêté préfectoral portant habilitation
dans le domaine funéraire**

Le Préfet de la région Hauts de France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

Vu la demande d'habilitation pour un établissement secondaire situé à DUNKERQUE – 21-25, Boulevard Mendès France, formulée par Monsieur Luc BEHRA, Directeur Général de la SAS « FUNECAP NORD », dont le siège est situé à LENS – 314, route de Lille ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 - L'établissement secondaire de la SAS « FUNECAP NORD », situé à DUNKERQUE – 21-25, Boulevard Mendès France et dirigé par M. Luc BEHRA, est habilité pour exercer les activités funéraires suivantes :

- Organisation des funérailles ;
- Fourniture des cercueils aux familles (et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs), des housses et des urnes cinéraires ;
- Fourniture des personnels, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations ;
- Transport de corps avant mise en bière ;
- Transport de corps après mise en bière.

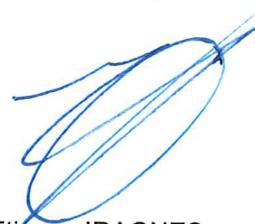
Article 2 - Le numéro de l'habilitation est le 18-59-1145.

Article 3 - La date d'expiration de la présente habilitation est fixée à six ans à compter de ce jour.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le - 4 MAI 2018

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Adjoint de la Citoyenneté,



Etiénne IRAGNES



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
de la citoyenneté

Bureau de la
réglementation générale
et de la circulation routière

**Arrêté préfectoral portant renouvellement
de l'habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de la région Hauts de France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 mai 2017 prononçant pour un an l'habilitation de la SARL « Services Funéraires ROMMELAERE », sise 34 bis, rue du Port à BERGUES et gérée par Monsieur Frédéric ROMMELAERE, sous le numéro 17-59-1126 ;

Vu la demande de renouvellement de l'habilitation formulée par le gérant ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - La SARL « Services Funéraires ROMMELAERE », sise 34 bis, rue du Port à BERGUES et gérée par Monsieur Frédéric ROMMELAERE, est habilitée pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Organisation des funérailles ;
- Fourniture des cercueils aux familles (et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs), des housses et des urnes cinéraires ;
- Fourniture des personnels, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations ;
- Transport de corps avant mise en bière ;
- Transport de corps après mise en bière.

Article 2 - Le numéro de l'habilitation est le 18-59-1126.

Article 3 - La date d'expiration de la présente habilitation est fixée au 22 mai 2019.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le 4 MAI 2018

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Adjoint de la Citoyenneté,

Etienne IRAGNES

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord
Direction
de la citoyenneté
Bureau de la
réglementation générale
et de la circulation routière

**Arrêté préfectoral portant autorisation d'extension
d'une chambre funéraire à LE QUESNOY**

Le Préfet de la région Hauts de France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 2223-74 et D. 2223-80 à D.2223-88 ;

Vu la demande formulée par Monsieur Jacques SEMAILLE, gérant de la SARL « SEMAILLE Père et Fils », ayant son siège à ONNAING – 301, rue Jean Jaurès en vue d'être autorisé à procéder à l'extension de la chambre funéraire située à LE QUESNOY – ZA « Les Près du Roy » ;

Vu l'avis émis par le conseil municipal de LE QUESNOY, lors de sa séance du 7 décembre 2017 ;

Vu l'avis émis par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques, lors de sa séance du 17 avril 2018 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Monsieur Jacques SEMAILLE, gérant de la SARL « SEMAILLE Père et Fils », ayant son siège à ONNAING – 301, rue Jean Jaurès, est autorisé à procéder à l'extension de la chambre funéraire située à LE QUESNOY – ZA « Les Près du Roy » sous réserve que, lors de la réalisation du projet, les accès extérieurs garantissent l'arrivée des corps à l'abri des regards.

Article 2 - Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont copie sera adressée au maire de LE QUESNOY, au sous-préfet d'AVESNES-SUR-HELPE, au directeur de l'agence régionale de santé Hauts de France, au procureur de la République près le tribunal de grande instance d'AVESNES-SUR-HELPE, au directeur de l'institut médico-légal de LILLE ainsi qu'au pétitionnaire.

Lille, le -- 4 MAI 2018

Le Préfet,

Pour le Préfet, par délégation
La Directrice de la Citoyenneté

Eliane DEL DIN



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la Préfecture du Nord

Direction
des relations avec les
collectivités territoriales

Bureau de
l'intercommunalité et des
finances locales

**Arrêté préfectoral prononçant la dissolution
du Syndicat intercommunal EURALYS**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet de la Zone de défense et de sécurité Nord
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 portant amélioration de la décentralisation ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le décret du 21 avril 2016 du Président de la République portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, Préfet de la Région Hauts-de-France, Préfet de la Zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord à compter du 4 mai 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 1999 portant création du Syndicat intercommunal de Lys Nord Métropole entre les communes de Bondues, Bousbecque, Comines, Deûlemont, Halluin, Linselles, Mouvaux, Quesnoy-sur-Deûle, Warneton et Wervicq-Sud ;

Vu les arrêtés préfectoraux successifs portant réduction du périmètre et modification des statuts du syndicat ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Olivier JACOB Secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 avril 2017 prononçant la fin de l'exercice des compétences du Syndicat intercommunal EURALYS ;

Vu la délibération du 21 décembre 2017 du conseil syndical du Syndicat intercommunal EURALYS approuvant les conditions de liquidation ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes de BOUSBECQUE (02/02/2018), COMINES (22/03/2018), DEULEMONT (13/02/2018), HALLUIN (13/02/2018), LINSELLES (15/02/2018), WARNETON (13/02/2018) et WERVICQ-SUD (06/02/2018) approuvant les conditions de liquidation définies par le conseil syndical du 21 décembre 2017 ;

Considérant qu'en application des articles L.5211-25-1, et L.5211-26 du CGCT, les conditions de liquidation ont été approuvées par délibérations concordantes de l'ensemble des membres ;

Sur proposition du Secrétaire général de la Préfecture du Nord ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le syndicat intercommunal EURALYS est dissous à compter du présent arrêté.

ARTICLE 2 : L'actif, le passif et le solde de trésorerie sont répartis conformément au tableau annexé au présent arrêté.

Les résultats de fonctionnement et d'investissement du syndicat intercommunal EURALYS, tels que constatés au compte administratif 2017, sont répartis entre les membres selon les montants figurant au tableau annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Les archives d'EURALYS sont reprises par la commune d'Halluin.

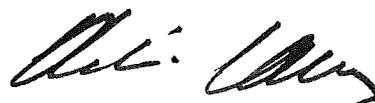
ARTICLE 4 : Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord, le Président d'Euralys Syndicat intercommunal ainsi que les maires des communes adhérentes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord et dont copie sera adressée :

- au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord ;
- au Directeur Régional des finances publiques des Hauts-de-France ;
- au Président de la Chambre Régionale des Comptes des Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **12 JUIN 2018**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général



Olivier JACOB

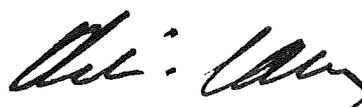
- Les biens acquis par Euralys depuis sa création sont répartis entre les communes membres comme suit :

N° inventaire	Désignation	Date d'entrée	Valeur initiale	Valeur nette comptable	Compte
Bousbecque			2 336,27 €	1 168,45 €	
20100012	Porte-brochures	09/11/10	315,74 €	0,00 €	2183
20130004	Mobilier bureau directeur général	29/10/13	1 791,57 €	1 074,94 €	2184
20140004	Porte-brochures	23/09/14	228,96 €	93,51 €	2184
Comines			3 773,66 €	476,45 €	
20100002	Mobilier CLIC (solde)	17/02/10	867,52 €	260,24 €	2184
20100003	Mobilier CLIC (solde)	25/02/10	329,80 €	98,92 €	2184
20120007	Mobilier CLIC (solde)	15/01/12	234,61 €	117,29 €	2184
20130013	Ordinateur directeur général	30/10/13	1 634,93 €	0,00 €	2183
20140005	Imprimante CLIC	06/11/14	706,80 €	0,00 €	2183
Deülémont			2 846,35 €	0,00 €	
20030001	Chaise dactylo	14/01/03	104,29 €	0,00 €	2183
20050005	Bureau	01/08/05	684,29 €	0,00 €	2184
20080001	2 ordinateurs fixes	04/02/08	2 057,77 €	0,00 €	2183
Halluin			8 352,57 €	2 076,30 €	
20050005	Grande armoire	01/08/05	285,10 €	0,00 €	2184
20090001	Écran et téléphone	13/11/09	209,90 €	0,00 €	2183
20130004	Mobilier salle de réunion	29/10/13	3 414,17 €	2 048,50 €	2184
20130012	Réfrigérateur	03/12/13	139,00 €	27,80 €	2188
20130013	Serveur	30/10/13	4 304,40 €	0,00 €	2183
Linselles			8 049,50 €	3 172,83 €	
20120002	Plastifieuse*	10/07/12	93,56 €	0,00 €	2183
20130004	Mobilier	29/10/13	1 731,94 €	1 039,19 €	2184
20130011	Standard téléphonique Diatonis	03/12/13	2 486,63 €	480,18 €	2183
20130012	Cafetière*, bouilloire* et micro-onde*	03/12/13	148,88 €	29,78 €	2188
20130013	Ordinateur assistante de direction	30/10/13	775,01 €	0,00 €	2183
20130014	Perforelieuse	12/12/13	162,27 €	32,47 €	2188
201500000003	Standard téléphonique Diatonis CLIC	11/06/15	2 651,21 €	1 591,21 €	2183
Warneton			596,80 €	0,00 €	
20130010	Vidéoprojecteur	26/11/13	596,80 €	0,00 €	2183
Wervicq-Sud			1 496,59 €	47,73 €	
20020005	Chaise dactylo	19/04/02	208,58 €	0,00 €	2183
20050005	Bureau	01/08/05	1 208,45 €	0,00 €	2184
20130004	Convivialité bureau Relais enfance	29/10/13	79,56 €	47,73 €	2184

Vu pour être annexée

à l'arrêté préfectoral du **12 JUIN 2018**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général,



Olivier JACOB

Annexe financière EURALYS

- Résultat de fonctionnement d'un montant de **29 258,34 €** réparti entre les communes membres comme suit :

	Population totale	Adm. générale	Archives	CLIC	RAM	Total
Total Euralys	53 911 hab.	12 852,75 €	1 921,92 €	2 501,92 €	11 981,75 €	29 258,34 €
Bousbecque	4 885 hab.	1 164,60 €	576,58 €	226,70 €	0,00 €	1 967,88 €
Comines	12 399 hab.	2 956,03 €		575,42 €		3 531,45 €
Deùlémont	1 702 hab.	405,74 €	480,48 €	78,99 €		965,21 €
Halluin	20 923 hab.	4 988,25 €		971,00 €		5 959,25 €
Linselles	8 444 hab.	2 013,11 €	864,86 €	391,87 €	11 981,75 €	15 251,59 €
Warneton	232 hab.	55,27 €		10,77 €		66,04 €
Wervicq-Sud	5 326 hab.	1 269,75 €		247,17 €	0,00 €	1 516,92 €

- Résultat d'investissement d'un montant de **28 572,68 €** réparti entre les communes membres comme suit :

	Population totale	Adm. générale	Archives	CLIC	RAM	Total
Total Euralys	53 911 hab.	14 029,71 €	0,00 €	8 970,13 €	5 572,84 €	28 572,68 €
Bousbecque	4 885 hab.	1 271,26 €	0,00 €	812,80 €	0,00 €	2 084,07 €
Comines	12 399 hab.	3 226,70 €		2 063,04 €		5 289,74 €
Deùlémont	1 702 hab.	442,93 €	0,00 €	283,19 €		726,12 €
Halluin	20 923 hab.	5 444,97 €		3 481,33 €		8 926,30 €
Linselles	8 444 hab.	2 197,45 €	0,00 €	1 404,98 €	5 572,84 €	9 175,27 €
Warneton	232 hab.	60,38 €		38,60 €		98,98 €
Wervicq-Sud	5 326 hab.	1 386,03 €		886,18 €	0,00 €	2 272,21 €

- Solde de trésorerie d'un montant de **57 896,45 €** réparti entre les communes membres au prorata de la population totale, soit :

	Population totale	Total
Total Euralys	53 911 hab.	57 896,45 €
Bousbecque	4 885 hab.	5 246,13 €
Comines	12 399 hab.	13 315,61 €
Deùlémont	1 702 hab.	1 827,82 €
Halluin	20 923 hab.	22 469,76 €
Linselles	8 444 hab.	9 068,24 €
Warneton	232 hab.	249,15 €
Wervicq-Sud	5 326 hab.	5 719,73 €



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU NORD

Direction
départementale des
territoires et de la mer
Secrétariat général

Arrêté portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer Nord

Éric FISSE, directeur départemental des territoires et de la mer Nord

Vu

- Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et dans les départements, notamment les articles 43 et 44 ;
- Le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Le décret du 21 avril 2016 portant nomination de M. Michel Lalande, préfet de la Région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord à compter 04 mai 2016 ;
- L'arrêté préfectoral du 4 mars 2010 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer Nord ;
- Le code du patrimoine, notamment ses articles L. 524-1 et suivants relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la redevance d'archéologie préventive ;
- Le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 331-1 et suivants relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la taxe d'aménagement et du versement pour sous densité ;
- Le code général des impôts et notamment son article R.333-6 ;
- Le livre des procédures fiscales, notamment son article L. 255-A ;
- L'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;
- L'arrêté du Premier ministre du 23 juin 2017 nommant Monsieur Éric Fisse, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;
- L'arrêté préfectoral du 7 mai 2018, portant délégation de signature à M. Éric Fisse.

ARRÊTE

Article 1er - Délégation de signature permanente est donnée à Monsieur Antoine Lebel, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts et Monsieur Olivier Nourrain, administrateur principal des affaires maritimes, à l'effet de signer toutes les décisions telles que définies à l'article 5 du présent arrêté.

Article 2 - Délégation permanente de signature est donnée aux chefs de service ou de délégations territoriales et à leurs adjoints, à l'effet de signer, en ce qui concerne les personnels dont ils ont la responsabilité, les décisions d'octroi des congés annuels, des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail et des autorisations d'absence pour lesquelles ils détiennent des droits dans l'application de gestion du temps en oeuvre à la DDTM du Nord.

Article 3 - Délégation est donnée à M. Antoine Lebel et M. Olivier Nourrain, à l'effet de signer toutes correspondances, copies conformes, visa de pièces annexes, copies de documents relatifs aux marchés et opérations immobilières.

Délégation est donnée aux chefs de service et délégation territoriale ainsi qu'à leur adjoint à l'effet de signer toutes correspondances et copies conformes afférentes à leurs missions.

Article 4 - Affaires maritimes

Délégation est donnée à M. Antoine Lebel, M. Olivier Nourrain, à l'effet de signer les décisions relatives aux affaires maritimes suivantes :

Délivrance des bons de transport des coquillages vivants avant expédition	Arrêté du 28 février 2000 fixant les conditions de transfert des coquillages vivants en expédition
Saisie des navires, des engins de pêche et des produits de la pêche	Code Rural et de la Pêche maritime - Livre IX
Décision relative au déroutement de navires étrangers ou de retour à quai de navires français	

Article 5 - Délégation est consentie, dans le cadre de leurs attributions et compétences, aux agents figurant dans le tableau ci-après :

Nom Prénom	Grade	Domaines
I - ADMINISTRATION GENERALE		
Myriam Sobczak	Secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle	I - 1
II - ROUTES - SECURITE ET EDUCATION ROUTIERES		
Jérôme Josserand	Conseiller d'administration de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables	//
Grégory Lefrançois	Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines	//
Yannick Morvant	Ingénieur divisionnaire des TPE	//
Thibault Vandenbesselaer	Attaché principal d'administration de l'État	// a 1 (dans le cadre des permanences)
Amale Benhima	Conseillère d'administration de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables	// a 1 (dans le cadre des permanences)
Karine Ladreyt	Ingénieure divisionnaire des TPE	// a 1 (dans le cadre des permanences)
Bernard Hourdel	Ingénieur en chef des TPE	// a 1 (dans le cadre des permanences)
Hélène Solves	Attachée principale d'administration de l'État	// a 1 (dans le cadre des permanences)
Isabelle Doresse	Ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts	// a 1 (dans le cadre des permanences)
Lucie Lavogiez	Attachée principale d'administration de l'État	// a 1 (dans le cadre des permanences)
Ahmed Abdelghani	Chef de mission de l'agriculture et de l'environnement	// a 1 (dans le cadre des permanences)
Jocelyn Oger	Ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement	// a 1 (dans le cadre des permanences)
Alain Bourjot	Ingénieur divisionnaire des TPE	// a 1 (dans le cadre des permanences)
David Thomas	Attaché d'administration de l'État	// a 1 (dans le cadre des permanences)
Pierre Willerval	Ingénieur en chef des TPE	// a 1 (dans le cadre des permanences)
Xavier Fouquart	Ingénieur divisionnaire des TPE	// a 1 (dans le cadre des permanences)
Pascal Scournaux	Attaché principal d'administration de l'État	// a 1 (dans le cadre des permanences)
Philippe Chabanne	Ingénieur en chef des TPE	// a 1 (dans le cadre des permanences)
Stephan Combes	Ingénieur divisionnaire des TPE	// a 1 (dans le cadre des permanences)

Nom Prénom	Grade	Domaines
III - CONSTRUCTION		
Amale Benhima	Conseillère d'administration de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables	III
Karine Ladreyt	Ingénieure divisionnaire des TPE	III
Nicolas Legenda	Ingénieur des TPE	III a, c et d
Antoine Morell	Attaché d'administration de l'État	III f et g
Claire Morell	Attachée principale d'administration de l'État	III a, b, c et h
Raghnia Chabane	Attachée d'administration de l'État	III e
Stephan Combes	Ingénieur divisionnaire des TPE	III a 17
IV - AMENAGEMENT ET URBANISME		
Thibault Vandenbesselaer	Attaché principal d'administration de l'État	IV b, c, e
Sophie Sauvage	Attachée d'administration de l'État	IV a 1, a 2 et a 4
Pascale Marescaux	Technicienne supérieure en chef du développement durable	IV a 1, a 2 et a 4
Claude Marin-Lamellet	Secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle	IV a 1, a 2 et a 4
Véronique Ziemba	Secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle	IV a 1, a 2 et a 4
Benjamine Vi	Attachée principale d'administration de l'État	IV a 5, a 6, c 1, c 18 à c 21
Stéphane Fontaine	Technicien supérieur en chef du développement durable	IV a 5, a 6, c 1, c 18 à c 21
Stephan Combes	Ingénieur divisionnaire des TPE	IV f
Jérôme Josserand	Conseiller d'administration de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables	IV d
Grégory Lefrançois	Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines	IV d
Marie Dubreux	Ingénieure des TPE	IV d (en cas d'empêchement ou d'absence de M. Josserand)
Isabelle Doresse	Ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts	IV c 13
Bertrand Surcin	Ingénieur de l'agriculture et de l'environnement	IV c 13
Alain Bourjot	Ingénieur divisionnaire des TPE	Pour la DT d'Avesnes : IV a 5, a 6
David Thomas	Attaché d'administration de l'État	Pour la DT d'Avesnes : IV a 5, a 6
Willy Declève	Attaché d'administration de l'État	Pour la DT d'Avesnes : IV a 5, a 6
Thierry Tanfin	Ingénieur des TPE	Pour la DT de Douai/Cambrai : IV a 5, a 6
Caroline Trouvé	Ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement	Pour la DT de Douai/Cambrai : IV a 5, a 6
Pierre Willerval	Ingénieur en chef des TPE	Pour la DT de Dunkerque : IV a 5, a 6
Xavier Fouquart	Ingénieur divisionnaire des TPE	Pour la DT de Lille :

Nom Prénom	Grade	Domaines
		<i>IV a 5, a 6</i>
Pascal Scournaux	Attaché principal d'administration de l'État	<i>Pour la DT de Lille : IV a 5, a 6</i>
Philippe Chabanne	Ingénieur en chef des TPE	<i>Pour la DT de Valenciennes : IV a 5, a 6</i>
V - GESTION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME		
Pierre Willerval	Ingénieur en chef des TPE	<i>V a 1 à 7</i>
David Szarek	Ingénieur de l'industrie et des mines	<i>V a 1 à 7</i>
Mathilde Vangrevelinghe	Technicienne supérieure en chef du développement durable	<i>V a 1 à 7</i>
Thierry Laforge	Inspecteur principal des affaires maritimes	<i>V a 1 à 7</i>
Marie-Anne Poirier	Secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle	<i>V a 1</i>
Magali Salomé	Technicienne supérieure en chef du développement durable	<i>V a 1</i>
VI – GESTION DU DOMAINE FLUVIAL		
Jean-Marie Lestienne	Technicien supérieur en chef du développement durable	<i>VI c 1 et c 2</i>
Sylvain Zengers	Technicien supérieur en chef du développement durable	<i>VI c 1 et c 2</i>
Isabelle Doresse	Ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts	<i>VI e</i>
VII - MER ET EAUX INTERIEURES		
Thierry Laforge	Inspecteur principal des affaires maritimes	<i>VII a, b, c, d, e, f, g, h, i, j, n et p</i>
Laurent Van Reckem	Secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable	<i>VII b, e et f</i>
Marie-Anne Poirier	Secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle	<i>VII c et d</i>
Isabelle Doresse	Ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts	<i>VII k</i>
Myriam Quandalle	Adjointe administrative des administrations de l'État	<i>VII n 1</i>
Monique Banaszak	Secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable	<i>VII n 1 et n 5</i>
Christophe Palun	Secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe normale	<i>VII j 1 et j 2 VII n 1, n 2, n 4, n 5, n 6 et p</i>
Jean-Marie Lestienne	Technicien supérieur en chef du développement durable	<i>VII n pour les départements de l'Aisne, des Ardennes, du Nord, de l'Oise et de la Marne. VII o pour les départements de l'Aisne, des Ardennes, du Nord, de l'Oise, du Pas-de-Calais, de la Somme</i>
Sylvain Zengers	Technicien supérieur en chef du développement durable	<i>VII n 1, n 2, n 4, n 5 et n 6 pour les départements du Nord, de l'Oise, de l'Aisne et des Ardennes et de la Marne VII o pour les départements de l'Aisne, des Ardennes, du Nord, de l'Oise, du</i>

Nom Prénom	Grade	Domaines
		<i>Pas-de-Calais, de la Somme</i>
VIII - AGRICULTURE - AGROALIMENTAIRE		
Isabelle Doresse	Ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts	<i>VIII b 1</i>
Lionel Stanislave	Ingénieur des TPE	<i>VIII b 1</i>
Ahmed Abdelghani	Chef de mission de l'agriculture et de l'environnement	<i>VIII</i>
Jocelyn Oger	Ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement	<i>VIII</i>
Joëlle Deveugle	Ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement	<i>VIII</i>
Benjamine Vi	Attachée principale d'administration de l'État	<i>VIII a à f</i>
Stéphane Fontaine	Technicien supérieur en chef du développement durable	<i>VIII a à f</i>
Maria Sollai	Cheffe technicienne du ministère de l'agriculture	<i>VIII b 1</i>
IX - EAU		
Isabelle Doresse	Ingénieure en chef des ponts, de l'eau et de la forêt	<i>IX</i>
Lucie Lavogiez	Attachée principale d'administration de l'État	<i>IX</i>
Lionel Stanislave	Ingénieur des TPE	<i>IX b</i>
Thierry Abgrall	Chef technicien – spécialités forêts et territoires ruraux	<i>IX d</i>
Céline Wolicki	Technicienne supérieure en chef du développement durable	<i>IX b</i>
Benjamine Vi	Attachée principale d'administration de l'État	<i>IX b 9, b 10</i>
Stéphane Fontaine	Technicien supérieur en chef du développement durable	<i>IX b 9, b 10</i>
X – BIODIVERSITE ET MILIEUX NATURELS		
Isabelle Doresse	Ingénieure en chef des ponts, de l'eau et de la forêt	<i>X</i>
Lucie Lavogiez	Attachée principale d'administration de l'État	<i>X</i>
Bertrand Surcin	Ingénieur de l'agriculture et de l'environnement	<i>X b, c, d, e et f</i>
XI – PREVENTION DES POLLUTIONS ET PROTECTION DES PAYSAGES		
Isabelle Doresse	Ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts	<i>XI</i>
Lucie Lavogiez	Attachée principale d'administration de l'État	<i>XI</i>
Georges Breda	Technicien supérieur en chef du développement durable	<i>XI a, c et d</i>
Sophie Sauvage	Attachée d'administration de l'État	<i>XI c</i>
Benjamine Vi	Attachée principale d'administration de l'État	<i>XI b et c</i>
Stéphane Fontaine	Technicien supérieur en chef du développement durable	<i>XI b et c</i>
Alain Bourjot	Ingénieur divisionnaire des TPE	<i>XI c et d</i>

Nom Prénom	Grade	Domaines
David Thomas	Attaché d'administration de l'État	<i>XI c et d</i>
Thierry Tanfin	Ingénieur divisionnaire des TPE	<i>XI c et d</i>
Caroline Trouvé	Ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement	<i>XI c et d</i>
Pierre Willerval	Ingénieur en chef des TPE	<i>XI c et d</i>
Xavier Fouquart	Ingénieur divisionnaire des TPE	<i>XI c et d</i>
Pascal Scournaux	Attaché principal d'administration de l'État	<i>XI c et d</i>
Philippe Chabanne	Ingénieur en chef des TPE	<i>XI c et d</i>
XVI - DEFENSE - SECURITE CIVILE		
Jérôme Josserand	Conseiller d'administration de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables	<i>XVI</i>
Grégory Lefrançois	Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines	<i>XVI (en cas d'empêchement ou d'absence de M. Josserand)</i>
Yannick Morvant	Ingénieur divisionnaire des TPE	<i>XVI (en cas d'empêchement ou d'absence de M. Josserand)</i>
Claudie Ramdani	Adjointe administrative des administrations de l'État	<i>Pour l'instruction de la fiche annuelle de renseignement PIN (TRD-3) XVI a</i>

Article 6 - L'arrêté de Monsieur Éric Fisse, directeur départemental des territoires et de la mer Nord en date du 2 février 2018 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer Nord, est abrogé.

Article 7 – Monsieur Éric Fisse, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 9 mai 2018

Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental
des territoires et de la mer du Nord

Éric Fisse

Direction départementale des
territoires et de la mer

Secrétariat général

**Arrêté portant délégation de signature aux agents de la direction
départementale des territoires et de la mer Nord**

Exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire et exercice d'attribution de passation des marchés

Le Directeur départemental des territoires et de la mer

Vu,

- La loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Le code des marchés publics ;
- Le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Le décret du 21 avril 2016 portant nomination de M. Michel Lalande, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord à compter du 04 mai 2016;
- L'arrêté préfectoral du 7 mai 2018 donnant délégation de signature à M. Éric Fisse, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes publiques et l'exercice d'attribution de passation de marchés ;
- L'article R. 620-1 du code de l'urbanisme qui autorise le directeur départemental des territoires et de la mer Nord à déléguer sa signature en ce qui concerne les matières relevant en propre de ses attributions ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Délégation est donnée à M. Antoine Lebel, directeur adjoint, M. Olivier Nourrain, directeur adjoint délégué à la mer et au littoral, à l'effet de signer toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire, selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté susvisé du préfet, pour toutes les missions et tous les budgets opérationnels de programmes confondus, sans limitation de montant pour les marchés de travaux de fournitures et de services ainsi que pour les conventions et arrêtés attributifs de subvention.

Article 2 – Délégation est donnée, aux chefs de service, adjoints des chefs de service et agents ci-après, dans le cadre de leurs attributions et compétences respectives, à l'effet de signer toutes pièces ou de valider les actes de télétransmission comptable (chorus formulaire, ou Chorus-DT flux des ordres de mission ou flux des états de frais, conformément aux droits qu'ils détiennent dans les applications), et transmission des ordres de payer relatifs à l'exercice de la compétence de personne responsable des marchés dans la limite de :

- 15 000 € HT pour les marchés de fournitures courantes et services ;
- 50 000 € HT pour les marchés publics de travaux et décisions attributives de subvention ;

pour les budgets opérationnels de programme visés aux points A, B, C, D, E et F du présent arrêté.

Au-delà de ces seuils, les agents ci-après désignés doivent obtenir préalablement l'autorisation écrite de Monsieur Éric Fisse, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, ou du directeur adjoint cité à l'article 1^{er}.

A – Mission Ecologie, Développement et Aménagement Durables

Programme 113 : paysage, eau et biodiversité

Madame Isabelle Doresse, cheffe du service eau, environnement.

En cas d'absence ou d'indisponibilité de Madame Isabelle Doresse, délégation est accordée dans des termes identiques à :

Madame Lucie Lavogiez, adjointe de la cheffe de service.

Délégation est accordée pour la validation des actes de télétransmission comptable (Chorus formulaire) dans la limite des attributions du service eau, environnement à :

Monsieur Lionel Stanislave, chef de l'unité police de l'eau

Monsieur Jean-François Genevey, chef de l'unité moyens généraux.

Programme 181 : prévention des risques

Monsieur Jérôme Josserand, chef du service sécurité, risques et crises.

En cas d'absence ou d'indisponibilité de Monsieur Jérôme Josserand, délégation est accordée dans des termes identiques à :

Monsieur Grégory Lefrançois, adjoint du chef de service.

Programme 203 : infrastructures et services de transport

Monsieur Thibault Vandebesselaer, chef du service urbanisme et connaissance des territoires.

Programme 205 : sécurité et affaires maritimes

Délégation est accordée pour la validation des actes de télétransmission comptable à :

Monsieur Jean-François Genevey, chef de l'unité moyens généraux.

Programme 217 : conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer

Monsieur Jean-François Genevey, chef de l'unité moyens généraux.

En cas d'absence ou d'indisponibilité de Monsieur Jean-François Genevey, délégation est accordée dans des termes identiques à :

Madame Véronique Joveneaux, unité moyens généraux ;

Madame Myriam Sobczak, cheffe de l'unité ressources humaines et gestion administrative pour toutes pièces relatives aux dossiers de prestations sociales individuelles, d'accidents de service ou de travail.

B – Mission Ville et Logement

Programme 135 : urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat :

Délégation est accordée, dans le cadre de leurs attributions et compétences à :

Madame Amale Benhima, cheffe du service habitat ;

Monsieur Thibault Vandebesselaer, chef du service urbanisme et connaissance des territoires.

Monsieur Stephan Combes, chef du service construction (travaux d'office, saturnisme, habitat indigne).

En cas d'absence ou d'indisponibilité de Madame Amale Benhima, délégation est accordée dans des termes identiques à :

Madame Karine Ladreyt, adjointe de la cheffe du service habitat.

En cas d'absence ou d'indisponibilité de Monsieur Stephan Combes, délégation est accordée dans des termes identiques à :

Madame Amale Benhima, cheffe du service habitat ;

Madame Karine Ladreyt, adjointe de la cheffe du service habitat.

Délégation est accordée à :

Monsieur Nicolas Legenda, chef de l'unité parc social du service habitat, à l'effet de signer les décisions de subventions et la validation des actes de télétransmission comptable dans la limite des attributions du service habitat.

Délégation est accordée à Madame Karine Delecroix, chargée de mission, pour la signature des commandes inférieures à 5000 € dans le cadre de la lutte contre le saturnisme (accord cadre plomb/amiante) et la validation des actes de télétransmission comptables dans la limite des attributions du service construction.

Délégation est accordée pour la validation des actes de télétransmission comptable (Chorus-DT flux des ordres de mission et des états de frais) à Monsieur Jean-François Genevey et Madame Véronique Joveneaux.

C – Mission Agriculture, Pêche, Alimentation, Forêt et Affaires Rurales

Programme 149 : forêt

Madame Isabelle Doresse, cheffe du service eau environnement.

En cas d'absence ou d'indisponibilité de Madame Isabelle Doresse, délégation est accordée dans des termes identiques à :

Madame Lucie Lavogiez, adjointe de la cheffe de service.

Délégation est accordée pour la validation des actes de télétransmission comptable dans la limite des attributions du service eau environnement à :

Monsieur Bertrand Surcin, chef de l'unité biodiversité et changement climatique.

Programme 154 : économie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et des territoires

Monsieur Ahmed Abdelghani, chef du service de l'économie agricole.

En cas d'absence ou d'indisponibilité de Monsieur Ahmed Abdelghani, délégation est accordée dans des termes identiques à :

Monsieur Jocelyn Oger, adjoint du chef de service.

Programme 215 : conduite et pilotage des politiques de l'agriculture

Monsieur Jean-François Genevey, chef de l'unité moyens généraux.

En cas d'absence ou d'indisponibilité de Monsieur Jean-François Genevey, délégation est accordée dans des termes identiques à :

Madame Véronique Joveneaux, unité moyens généraux ;

Madame Myriam Sobczak, cheffe de l'unité ressources humaines et gestion administrative pour toutes pièces relatives aux dossiers de prestations sociales individuelles, d'accidents de service ou de travail.

D – Mission Moyens Mutualisés des Administrations Déconcentrées

Programme 333 : moyens mutualisés des administrations déconcentrées

Action 1 – fonctionnement courant des DDI – titre 3 et 5

Monsieur Jean-François Genevey, chef de l'unité moyens généraux.

En cas d'absence ou d'indisponibilité de Monsieur Jean-François Genevey, délégation est accordée dans des termes identiques à :

Madame Véronique Joveneaux et M. Thierry Lengagne, unité moyens généraux.

E - Mission Sécurités

Programme 207 : sécurité et éducation routières

Monsieur Jérôme Josserand, chef du service sécurité, risques et crises.

En cas d'absence ou d'indisponibilité de Monsieur Jérôme Josserand, délégation est accordée dans des termes identiques à :

Monsieur Grégory Lefrançois, adjoint du chef de service

Délégation est accordée pour la validation des actes de télétransmission comptable (Chorus-DT et Chorus formulaire) à Monsieur Jean-François Genevey, chef de l'unité moyens généraux.

Délégation est accordée pour la validation des actes de télétransmission comptable (Chorus-DT ordres de mission et états de frais) à Madame Claudie Ramdani.

F – Autres missions

Programmes :

166 : justice judiciaire,

182 : protection judiciaire de la jeunesse,

723 : Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État.

Monsieur Stephan Combes, chef du service construction dans la limite des attributions des crédits de paiement par BOP pour les programmes indiqués au présent point.

En cas d'absence ou d'indisponibilité de monsieur Stephan Combes, délégation est accordée dans des termes identiques à :

Monsieur Victor Hehn, chef de l'unité gestion du patrimoine immobilier de l'Etat.

Article 3 – Délégation de signature est donnée à :

Monsieur Thibault Vandebesselaer, chef du service urbanisme et connaissance des territoires, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions de subventions dans le cadre des crédits mis à disposition sur le titre IX (DAP CEREMA).

Article 4 – Il appartient aux subdélégués désignés aux articles ci-dessus d'organiser la constatation du service fait au sein de l'unité opérationnelle conformément à la circulaire 2005-20 du 02 mars 2005.

Ils pourront désigner les personnes habilitées à certifier le service fait dans la mesure où ils ne l'assureront pas eux-mêmes (fournitures, prestations de service ou intellectuelles, travaux, subventions).

Ces documents seront transmis actualisés par les chefs de service au secrétariat général. La certification du service fait s'effectuera sur le bon de livraison, le bon d'intervention, la copie du bon de commande initial, un constat, un certificat séparé ou sur la validation de Chorus formulaire.

Article 5 – Les subdélégués ci-dessus nommés devront tenir un registre et fournir à la fin de chaque année au responsable de la division marchés la liste des marchés à procédure adaptée (MAPA) qu'ils auront signé dans le cadre de cette délégation, en application de l'article 133 du code des marchés publics.

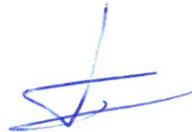
Les délégués désignés aux articles 1 à 3 ne pourront pas autoriser leurs collaborateurs à signer des MAPA.

Article 6 - L'arrêté de Monsieur Eric Fisse, directeur départemental des territoires et de la mer Nord en date du 12 mars 2018 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer Nord, est abrogé.

Article 7 – Monsieur Éric Fisse, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 9 mai 2018

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental
des territoires et de la mer du Nord



Éric Fisse



PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Décision N° 38/2018
portant autorisation d'une manifestation nautique

Le Préfet de la région Nord Pas-de-Calais Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code des transports;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2132-7 et L.2132-8 ;

Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau;

Vu la loi n° 2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies navigables de France ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de navigation intérieure ;

Vu la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure ;

Vu l'arrêté préfectoral du 07 mai 2018 portant délégation de signature à M. Eric FISSE, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 février 2018 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord ;

Vu la demande présentée en date du 29 mars 2018 par Madame MERIAUX Eléonore, responsable de l'association les clowns de l'espoir de Villeneuve d'Ascq, en vue d'être autorisé à organiser une manifestation nautique sur le canal de la Deûle sur la commune de Don ;

Considérant l'avis favorable du directeur territorial Nord-Pas-de-Calais de voies navigables de France sur la tenue de la présente manifestation ;

DECIDE

Article 1 : L'autorisation sollicitée par Madame MERIAUX Eléonore, responsable de l'association les clowns de l'espoir de Villeneuve d'Ascq, d'organiser dans le cadre de la manifestation nautique dénommée «course de canard en plastique» le 1^{er} juillet 2018 de 12h à 18h du PK 29.820 au PK 30.700 en rive gauche et droite sur le canal de la Deûle, ancien bras mort de Don dans le département du Nord sur la commune de Don est accordée.

Article 2 : Il y aura une interruption de la navigation sur la voie d'eau citée ci-dessus le 1^{er} juillet 2018 de 12h à 18h. Les organisateurs et les participants devront respecter la réglementation en matière de navigation fluviale.

Les zones de stationnement se feront :

- pour les montants du canal de la Deûle quai au PK 5.500 en rive gauche
- pour les avalants du canal de la Deûle au PK 4.000 en rive gauche.

Article 3 : L'organisateur devra se conformer strictement aux ordres des agents du service gestionnaire de la voie d'eau.

Article 4 : Les mesures de police mises en place pour le déroulement des épreuves seront à la charge du bénéficiaire de la présente autorisation, lequel devra fournir le personnel nécessaire.

Article 5 : L'organisateur est responsable de la préparation, du déroulement et de la surveillance de la manifestation. Il lui appartient de suspendre ou d'annuler la manifestation s'il estime que les conditions dans lesquelles elle s'engage ou se déroule ne lui paraissent pas présenter toutes les garanties de sécurité souhaitables. Il est également responsable des accidents et dommages qui pourraient résulter de la présente autorisation. L'Etat et le gestionnaire de la voie d'eau sont déchargés de toute responsabilité en ce qui concerne tous les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens, soit par le fait de la manifestation, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de cette manifestation.

Article 6 : les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 7 : la présente autorisation ne préjuge pas des décisions et/ou autorisations qui pourraient intervenir au regard des règlements en vigueur concernant la tenue de manifestations publiques, notamment en matière de dispositifs de sécurité et de sécurisation à prendre pour le public, de sécurité de l'événement et de l'ordre public en général.

Article 8 : La présente décision sera adressée en copie à Messieurs le maire de Don, le directeur territorial de Voies navigables de France, le chef de la brigade fluviale de la Gendarmerie Nationale, le chef des sapeurs pompiers, Madame MERIAUX Eléonore Responsable de l'association les clowns de l'espoir qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et sera diffusée par voie d'avis à la batellerie.

Fait à Douai, le **12 JUIN 2018**

Pour le Préfet et par délégation,
Le responsable du pôle navigation intérieure,



Jean-Marie LESTIENNE

Copies adressées à :

Préfecture de Lille
SDIS 59
Mairie de Don
Directeur territorial Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France
Brigade Fluviale de la Gendarmerie Nationale
Madame MERIAUX Eléonore Responsable de l'association les clowns de l'espoir

Direction départementale des territoires et de la mer
Délégation à la mer, au littoral et à la navigation intérieure
Pôle navigation intérieure
123, rue de Roubaix - CS 20839 59508 Douai cedex
Tél : 03.27.94.55.60 – Fax : 03.27.94.55.69

Accueil téléphonique: toutes les après-midis ouvrées de 14h00 à 16h00
Accueil physique : les lundis et vendredis ouvrés de 9h à 11h30 et de 14h à 16h



PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

**Décision N° 39/2018
portant autorisation d'une manifestation nautique**

Le Préfet de la région Nord Pas-de-Calais Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code des transports;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2132-7 et L.2132-8 ;

Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau;

Vu la loi n° 2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies navigables de France ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de navigation intérieure ;

Vu la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure ;

Vu l'arrêté préfectoral du 07 mai 2018 portant délégation de signature à M. Eric FISSE, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 février 2018 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord ;

Vu la demande présentée en date du 22 mai 2018 par M. VANDEVILLE Bruno, Maire d'Arleux, en vue d'être autorisé à organiser une manifestation nautique sur le canal de la Sensée ;

Considérant l'avis favorable du directeur territorial Nord-Pas-de-Calais de voies navigables de France sur la tenue de la présente manifestation ;

DECIDE

Article 1 : L'autorisation sollicitée par M. VANDEVILLE Bruno, Maire d'Arleux, d'organiser dans le cadre de la manifestation nautique dénommée «tir de feu d'artifice » le 13 juillet 2018 de 23h à 23h30 au PK 14.795 en rive gauche sur le canal de la Sensée dans le département du Nord sur la commune d'Arleux est accordée.

Article 2 : Il y aura une interruption de la navigation sur la voie d'eau citée ci-dessus le 13 juillet 2018 de 23h à 23h30. Les organisateurs et les participants devront respecter la réglementation en matière de navigation fluviale. La zone de stationnement se fera du PK 13.540 au PK 14.690 en rive gauche.

Article 3 : L'organisateur devra se conformer strictement aux ordres des agents du service gestionnaire de la voie d'eau.

Article 4 : Les mesures de police mises en place pour le déroulement des épreuves seront à la charge du bénéficiaire de la présente autorisation, lequel devra fournir le personnel nécessaire.

Article 5 : L'organisateur est responsable de la préparation, du déroulement et de la surveillance de la manifestation. Il lui appartient de suspendre ou d'annuler la manifestation s'il estime que les conditions dans lesquelles elle s'engage ou se déroule ne lui paraissent pas présenter toutes les garanties de sécurité souhaitables. Il est également responsable des accidents et dommages qui pourraient résulter de la présente autorisation. L'Etat et le gestionnaire de la voie d'eau sont déchargés de toute responsabilité en ce qui concerne tous les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens, soit par le fait de la manifestation, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de cette manifestation.

Article 6 : les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 7 : la présente autorisation ne préjuge pas des décisions et/ou autorisations qui pourraient intervenir au regard des règlements en vigueur concernant la tenue de manifestations publiques, notamment en matière de dispositifs de sécurité et de sécurisation à prendre pour le public, de sécurité de l'événement et de l'ordre public en général.

Article 8 : La présente décision sera adressée en copie à Messieurs le maire d'Arleux, le directeur territorial de Voies navigables de France, le chef de la brigade fluviale de la Gendarmerie Nationale, le chef des sapeurs pompiers, qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et sera diffusée par voie d'avis à la batellerie.

Fait à Douai, le **12 JUIN 2018**

Pour le Préfet et par délégation,
Le responsable du pôle navigation intérieure,



Jean-Marie LESTIENNE

Copies adressées à :

Sous-préfecture de Douai
SDIS 59
Mairie d'Arleux
Directeur territorial Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France
Brigade Fluviale de la Gendarmerie Nationale

Direction départementale des territoires et de la mer
Délégation à la mer, au littoral et à la navigation intérieure
Pôle navigation intérieure
123, rue de Roubaix - CS 20839 59508 Douai cedex
Tél : 03.27.94.55.60 – Fax : 03.27.94.55.69

Accueil téléphonique : toutes les après-midis ouvrées de 14h00 à 16h00
Accueil physique : les lundis et vendredis ouvrés de 9h à 11h30 et de 14h à 16h



PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Décision N° 40/2018
portant autorisation d'une manifestation nautique

Le Préfet de la région Nord Pas-de-Calais Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code des transports;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2132-7 et L.2132-8 ;

Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau;

Vu la loi n° 2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies navigables de France ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de navigation intérieure ;

Vu la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure ;

Vu l'arrêté préfectoral du 07 mai 2018 portant délégation de signature à M. Eric FISSE, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 février 2018 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord ;

Vu la demande présentée en date du 22 mai 2018 par M. BARRET Philippe, Maire de Santes, en vue d'être autorisé à organiser une manifestation nautique sur le canal de la Deûle ;

Considérant l'avis favorable du directeur territorial Nord-Pas-de-Calais de voies navigables de France sur la tenue de la présente manifestation ;

DECIDE

Article 1 : L'autorisation sollicitée par M. BARRET Philippe, Maire de Santes, d'organiser dans le cadre de la manifestation nautique dénommée « tir de feu d'artifice » le 13 juillet 2018 de 23h à 23h30 du PK 8.450 (canal de Seclin) au PK 10.300 (port de Santes) en rive gauche et droite sur le canal de la Deûle dans le département du Nord sur les communes de Santes et Houplin-Ancoisnes est accordée.

Article 2 : Il y aura une interruption de la navigation sur la voie d'eau citée ci-dessus le 13 juillet 2018 de 23h à 23h30. Les organisateurs et les participants devront respecter la réglementation en matière de navigation fluviale. La zone de stationnement se fera :

- pour les avalants au PK 8.050, quai du pont de Wavrin
- pour les montants au PK 10.300, au port de Santes.

Article 3 : L'organisateur devra se conformer strictement aux ordres des agents du service gestionnaire de la voie d'eau.

Article 4 : Les mesures de police mises en place pour le déroulement des épreuves seront à la charge du bénéficiaire de la présente autorisation, lequel devra fournir le personnel nécessaire.

Article 5 : L'organisateur est responsable de la préparation, du déroulement et de la surveillance de la manifestation. Il lui appartient de suspendre ou d'annuler la manifestation s'il estime que les conditions dans lesquelles elle s'engage ou se déroule ne lui paraissent pas présenter toutes les garanties de sécurité souhaitables. Il est également responsable des accidents et dommages qui pourraient résulter de la présente autorisation. L'Etat et le gestionnaire de la voie d'eau sont déchargés de toute responsabilité en ce qui concerne tous les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens, soit par le fait de la manifestation, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de cette manifestation.

Article 6 : les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 7 : la présente autorisation ne préjuge pas des décisions et/ou autorisations qui pourraient intervenir au regard des règlements en vigueur concernant la tenue de manifestations publiques, notamment en matière de dispositifs de sécurité et de sécurisation à prendre pour le public, de sécurité de l'événement et de l'ordre public en général.

Article 8 : La présente décision sera adressée en copie à Messieurs le maire de Santes, de Houplin-Ancoisne, le directeur territorial de Voies navigables de France, le chef de la brigade fluviale de la Gendarmerie Nationale, le chef des sapeurs pompiers, qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et sera diffusée par voie d'avis à la batellerie.

Fait à Douai, le 12 JUIN 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Le responsable du pôle navigation intérieure,



Jean-Marie LESTIENNE

Copies adressées à :

Préfecture de Lille
SDIS 59
Mairies de Santes et Houplin-Ancoisne
Directeur territorial Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France
Brigade Fluviale de la Gendarmerie Nationale

Direction départementale des territoires et de la mer
Délégation à la mer, au littoral et à la navigation intérieure
Pôle navigation intérieure
123, rue de Roubaix - CS 20839 59508 Douai cedex
Tél : 03.27.94.55.60 – Fax : 03.27.94.55.69

Accueil téléphonique: toutes les après-midis ouvrées de 14h00 à 18h00
Accueil physique : les lundis et vendredis ouvrés de 9h à 11h30 et de 14h à 16h



PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Décision N° 41/2018
portant autorisation d'une manifestation nautique

Le Préfet de la région Nord Pas-de-Calais Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code des transports;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2132-7 et L.2132-8 ;

Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau;

Vu la loi n° 2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies navigables de France ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de navigation intérieure ;

Vu la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure ;

Vu l'arrêté préfectoral du 07 mai 2018 portant délégation de signature à M. Eric FISSE, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 février 2018 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord ;

Vu la demande présentée en date du 24 mai 2018 par Madame KRIEGER Christiane, Maire de Lambersart, en vue d'être autorisé à organiser une manifestation nautique sur le canal de la Deûle ;

Considérant l'avis favorable du directeur territorial Nord-Pas-de-Calais de voies navigables de France sur la tenue de la présente manifestation ;

DECIDE

Article 1 : L'autorisation sollicitée par Madame KRIEGER Christiane, Maire de Lambersart, d'organiser dans le cadre de la manifestation nautique dénommée «tir de feu d'artifice » le 13 juillet 2018 de 22h30 à 23h au PK 18.285 (pont Léon Jouhaux) au PK 19.207 (passerelle de la République) en rive gauche et droite sur le canal de la Deûle dans le département du Nord sur la commune de Lambersart est accordée.

Article 2 : Il y aura une interruption de la navigation sur la voie d'eau citée ci-dessus le 13 juillet 2018 de 22h30 à 23h. Les organisateurs et les participants devront respecter la réglementation en matière de navigation fluviale. La zone de stationnement se fera :

- pour les avalants au PK 17.600, en rive gauche plaine des vachers
- pour les montants au PK 19.733, en rive droite zones d'attentes de l'écluse de Grand Carré.

Article 3 : L'organisateur devra se conformer strictement aux ordres des agents du service gestionnaire de la voie d'eau.

Article 4 : Les mesures de police mises en place pour le déroulement des épreuves seront à la charge du bénéficiaire de la présente autorisation, lequel devra fournir le personnel nécessaire.

Article 5 : L'organisateur est responsable de la préparation, du déroulement et de la surveillance de la manifestation. Il lui appartient de suspendre ou d'annuler la manifestation s'il estime que les conditions dans lesquelles elle s'engage ou se déroule ne lui paraissent pas présenter toutes les garanties de sécurité souhaitables. Il est également responsable des accidents et dommages qui pourraient résulter de la présente autorisation. L'Etat et le gestionnaire de la voie d'eau sont déchargés de toute responsabilité en ce qui concerne tous les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens, soit par le fait de la manifestation, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de cette manifestation.

Article 6 : les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 7 : la présente autorisation ne préjuge pas des décisions et/ou autorisations qui pourraient intervenir au regard des règlements en vigueur concernant la tenue de manifestations publiques, notamment en matière de dispositifs de sécurité et de sécurisation à prendre pour le public, de sécurité de l'événement et de l'ordre public en général.

Article 8 : La présente décision sera adressée en copie à Messieurs le maire de Lambersart, le directeur territorial de Voies navigables de France, le chef de la brigade fluviale de la Gendarmerie Nationale, le chef des sapeurs pompiers, qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et sera diffusée par voie d'avis à la batellerie.

Fait à Douai, le 12 JUIN 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Le responsable du pôle navigation intérieure,



Jean-Marie LESTIENNE

Copies adressées à :

Préfecture de Lille
SDIS 59
Mairie de Lambersart
Directeur territorial Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France
Brigade Fluviale de la Gendarmerie Nationale

Direction départementale des territoires et de la mer
Délégation à la mer, au littoral et à la navigation intérieure
Pôle navigation intérieure
123, rue de Roubaix - CS 20839 59508 Douai cedex
Tél : 03.27.94.55.60 – Fax : 03.27.94.55.69

Accueil téléphonique: toutes les après-midis ouvrées de 14h00 à 16h00
Accueil physique : les lundis et vendredis ouvrés de 9h à 11h30 et de 14h à 16h



PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Décision N° 42/2018 portant mesure temporaire de restriction de navigation

Le Préfet de la région Nord Pas-de-Calais Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier l'Ordre national du Mérite

Vu le code des transports et notamment son l'article A 4241-26;

Vu les articles L. 2132-7 et L.2132-8 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau;

Vu l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de navigation intérieure ;

Vu la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure ;

Vu l'arrêté préfectoral du 07 mai 2018 portant délégation de signature à M. Eric FISSE, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 février 2018 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord ;

Vu la demande en date du 02 mai 2018 de Madame FAMA Agatina de SITES Nord, relative à un diagnostic sur ouvrage d'art sur le canal de Roubaix sur la commune de Marcq-en-Baroeul ;

Vu l'avis favorable du directeur de Lille Métropole Européenne ;

DECIDE

Article 1 :

Une inspection détaillée du pont du collège de Marcq-en-Baroeul du PK 5.900 au PK 6.050 a lieu du 02 au 06 juillet 2018 de 8h à 12h sur le canal de Roubaix sur la commune de Marcq-en-Baroeul.

Article 2 :

L'activité, définie en article 1, fait l'objet d'un plan de signalisation en application du point 3 de l'article A.4241-26 du Code des Transports avec validation par le gestionnaire de la voie d'eau, et nécessite une circulation des bateaux par alternat avec une interdiction de croiser et de dépasser. Tous les usagers de la voie d'eau sont tenus de respecter cette signalisation. L'entreprise est responsable de la mise en œuvre et de la maintenance de cette signalisation.

Article 3 :

Les usagers de la voie d'eau doivent exercer une extrême vigilance à l'approche de l'ouvrage défini en article 1,

Article 4 :

Le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, le directeur de Lille Métropole Européenne, le chef de la brigade fluviale de gendarmerie nationale, le chef des sapeurs pompiers, le maire de Marcq-en-Baroeul, Madame FAMA Agatina de SITES Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et diffusée par voie d'avis à la batellerie.

Fait à Douai, le **12 JUIN 2018**

Pour le Préfet et par délégation,
le responsable du pôle navigation intérieure,



Jean-Marie Lestienne

Copies adressées à :

préfecture de Lille
SDIS 59
Mairie de Marcq-en-Baroeul
le directeur de Lille Métropole Européenne
le chef de la brigade fluviale de gendarmerie nationale
Madame FAMA Agatina de SITES Nord

Direction départementale des territoires et de la mer
Délégation à la mer, au littoral et à la navigation intérieure
Pôle navigation intérieure
123, rue de Roubaix - CS 20839 59508 Douai cedex
Tél : 03.27.94.55.60 – Fax : 03.27.94.55.69

Accueil téléphonique: toutes les après-midis ouvrées de 14h00 à 16h00
Accueil physique : les lundis et vendredis ouvrés de 9h à 11h30 et de 14h à 16h



PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Décision N° 43/2018
portant mesure temporaire de restriction de navigation

Le Préfet de la région Nord Pas-de-Calais Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier l'Ordre national du Mérite

Vu le code des transports et notamment son l'article A 4241-26;

Vu les articles L. 2132-7 et L.2132-8 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau;

Vu l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de navigation intérieure ;

Vu la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure ;

Vu l'arrêté préfectoral du 07 mai 2018 portant délégation de signature à M. Eric FISSE, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 février 2018 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord ;

Vu la demande en date du 02 mai 2018 de Madame FAMA Agatina de SITES Nord, relative à un diagnostic sur ouvrage d'art sur le canal de Roubaix sur la commune de Wasquehal ;

Vu l'avis favorable du directeur de Lille Métropole Européenne ;

DECIDE

Article 1 :

Une inspection détaillée du pont de l'écluse du Cottigny à Wasquehal du PK 8.800 au PK 8.960 a lieu du 02 au 06 juillet 2018 de 8h à 17h30 sur le canal de Roubaix sur la commune de Wasquehal

Article 2 :

L'activité, définie en article 1, fait l'objet d'un plan de signalisation en application du point 3 de l'article A.4241-26 du Code des Transports avec validation par le gestionnaire de la voie d'eau, et nécessite une circulation des bateaux par alternat avec une interdiction de croiser et de dépasser. Tous les usagers de la voie d'eau sont tenus de respecter cette signalisation. L'entreprise est responsable de la mise en œuvre et de la maintenance de cette signalisation.

Article 3 :

Les usagers de la voie d'eau doivent exercer une extrême vigilance à l'approche de l'ouvrage défini en article 1,

Article 4 :

Le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, le directeur de Lille Métropole Européenne, le chef de la brigade fluviale de gendarmerie nationale, le chef des sapeurs pompiers, le maire de Wasquehal, Madame FAMA Agatina de SITES Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et diffusée par voie d'avis à la batellerie.

Fait à Douai, le **12 JUIN 2018**

Pour le Préfet et par délégation,
le responsable du pôle navigation intérieure,



Jean-Marie Lestienne

Copies adressées à :

préfecture de Lille
SDIS 59
Mairie de Wasquehal
le directeur de Lille Métropole Européenne
le chef de la brigade fluviale de gendarmerie nationale
Madame FAMA Agatina de SITES Nord

Direction départementale des territoires et de la mer
Délégation à la mer, au littoral et à la navigation intérieure
Pôle navigation intérieure
123, rue de Roubaix - CS 20839 59508 Douai cedex
Tél : 03.27.94.55.60 – Fax : 03.27.94.55.69

Accueil téléphonique : toutes les après-midis ouvrées de 14h00 à 16h00
Accueil physique : les lundis et vendredis ouvrés de 9h à 11h30 et de 14h à 16h



PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Décision N° 44/2018 portant mesure temporaire de restriction de navigation

Le Préfet de la région Nord Pas-de-Calais Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier l'Ordre national du Mérite

Vu le code des transports et notamment son l'article A 4241-26;

Vu les articles L. 2132-7 et L.2132-8 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau;

Vu l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de navigation intérieure ;

Vu la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure ;

Vu l'arrêté préfectoral du 07 mai 2018 portant délégation de signature à M. Eric FISSE, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 février 2018 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord ;

Vu la demande en date du 02 mai 2018 de Madame FAMA Agatina de SITES Nord, relative à un diagnostic sur ouvrage d'art sur le canal de Roubaix sur la commune de Roubaix ;

Vu l'avis favorable du directeur de Lille Métropole Européenne ;

DECIDE

Article 1

Une inspection détaillée du pont Nyckées de Roubaix du PK 15.235 au PK 15.415 a lieu du 09 au 13 juillet 2018 de 8h à 17h30 sur le canal de Roubaix sur la commune de Roubaix.

Article 2 :

L'activité, définie en article 1, fait l'objet d'un plan de signalisation en application du point 3 de l'article A.4241-26 du Code des Transports avec validation par le gestionnaire de la voie d'eau, et nécessite une circulation des bateaux par alternat avec une interdiction de croiser et de dépasser. Tous les usagers de la voie d'eau sont tenus de respecter cette signalisation. L'entreprise est responsable de la mise en œuvre et de la maintenance de cette signalisation.

Article 3 :

Les usagers de la voie d'eau doivent exercer une extrême vigilance à l'approche de l'ouvrage défini en article 1,

Article 4 :

Le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, le directeur de Lille Métropole Européenne, le chef de la brigade fluviale de gendarmerie nationale, le chef des sapeurs pompiers, le maire de Roubaix, Madame FAMA Agatina de SITES Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et diffusée par voie d'avis à la batellerie.

Fait à Douai, le **12 JUIN 2018**

Pour le Préfet et par délégation,
le responsable du pôle navigation intérieure,



Jean-Marie Lestienne

Copies adressées à :

préfecture de Lille
SDIS 59
Mairie de Roubaix
le directeur de Lille Métropole Européenne
le chef de la brigade fluviale de gendarmerie nationale
Madame FAMA Agatina de SITES Nord

Direction départementale des territoires et de la mer
Délégation à la mer, au littoral et à la navigation intérieure
Pôle navigation intérieure
123, rue de Roubaix - CS 20839 59508 Douai cedex
Tél : 03.27.94.55.60 – Fax : 03.27.94.55.69

Accueil téléphonique: toutes les après-midis ouvrées de 14h00 à 16h00
Accueil physique : les lundis et vendredis ouvrés de 9h à 11h30 et de 14h à 16h

Décision portant délégation de signature

La Directrice, Ordonnateur principal, du Centre Hospitalier d'Hazebrouck,

- Vu l'Ordonnance n°2005-406 du 2 Mai 2005 simplifiant le régime juridique des Etablissements de Santé et les textes subséquents,

- Vu l'Article L6143-7 du Code de la Santé Publique,

Décide :

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sylvie LECOUSTRE :

➤ *Délégation générale est donnée à Monsieur Fabrice DEBARGE, Directeur Adjoint chargé des Affaires Générales, des Ressources Humaines, pour signer tout acte, décision, courrier, contrat et convention ainsi que toute pièce relative à l'ordonnancement des dépenses et des recettes diverses du Centre Hospitalier d'Hazebrouck.*

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sylvie LECOUSTRE et de Monsieur Fabrice DEBARGE, il est donné les mêmes délégations à Madame Catherine LHOMME, Directrice Adjointe chargée des Services Economiques, logistiques, travaux et filière gériatrique.

Article 2 :

➤ *Délégation permanente est donnée à Monsieur Fabrice DEBARGE, Directeur Adjoint chargé des Affaires Générales, des Ressources Humaines pour signer les actes, courriers et décisions, relevant des attributions de sa Direction (hormis les décisions portant sanctions disciplinaires et les affaires médicales).*

Article 3 :

➤ *Délégation permanente est donnée à Madame Catherine LHOMME, Directrice Adjointe chargée des Services Economiques, logistiques, travaux et filière gériatrique pour signer les engagements et liquidations de dépenses ainsi que tout acte, courrier et décision relevant des attributions de sa Direction.*

Article 4 :

Toutes les conventions, quelles qu'en soient les contenus ou l'importance financière, sont soumises à la signature du Directeur.

Il en est de même des courriers adressés aux diverses directions du Ministère en charge de la santé ainsi que les courriers adressés à l'Agence Régionale de Santé.

Article 5 :

Délégation est donnée à tous les administrateurs de garde figurant sur les tableaux de garde pour signer, pendant les astreintes de direction, les documents nécessaires au bon fonctionnement des services durant leur période de garde.

Article 6 :

La présente décision prend effet à compter du 1^{er} Juin 2018 et annule toutes les décisions antérieures.

Article 7 :

Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture. Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement de cette formalité.

HAZEBROUCK, le 1^{er} Juin 2018

La Directrice
S. LECOUSTRE



Vu et pris connaissance
F. DEBARGE
C. LHOMME



ANNEXES

ANNEXE I

MODÈLE DU FORMULAIRE D'ACCREDITATION DE L'ORDONNATEUR

Commune	<input type="checkbox"/>	Cachet ou dénomination de l'organisme public : CENTRE HOSPITALIER BP 90209 59524 HAZEBROUCK Cedex
Département	<input type="checkbox"/>	
Région	<input type="checkbox"/>	
Etablissement public de santé	<input checked="" type="checkbox"/>	
Etablissement public de coopération intercommunale	<input type="checkbox"/>	
Etablissement public social ou médico-social	<input type="checkbox"/>	
Office public de l'habitat	<input type="checkbox"/>	
Autre	<input type="checkbox"/>	

Nom de l'ordonnateur : **LECOUSTRE**

Prénoms : **Sylvie**

Adresse postale **1 Rue de l'Hôpital**

Rue : **BP 90209**

Complément :

Code postal : **59524**

Ville : **HAZEBROUCK Cedex**

Adresse de messagerie électronique : **direction@ch-hazebrouck.fr**

Numéro de téléphone : **03 28 42 66 07**

Date de prise d'effet de la décision jointe conférant la qualité d'ordonnateur : **01/06/2018**

Description de l'outil de signature électronique utilisé pour les transmissions dématérialisées au comptable public :

Certifié exact, à **HAZEBROUCK**, le **01/06/2018**

Sylvie LECOUSTRE



Directrice

(Signature de l'ordonnateur servant de spécimen au comptable public pour opérer ses contrôles définis par le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique)

ANNEXE II

MODÈLE DU FORMULAIRE D'ACCREDITATION D'UN SUPPLÉANT
OU D'UN DÉLÉGATAIRE DE L'ORDONNATEUR

Commune	<input type="checkbox"/>	Cachet ou dénomination de l'organisme public :
Département	<input type="checkbox"/>	CENTRE HOSPITALIER
Région	<input type="checkbox"/>	BP 90209
Etablissement public de santé	<input checked="" type="checkbox"/>	59524 HAZEBROUCK Cedex
Etablissement public de coopération intercommunale	<input type="checkbox"/>	
Etablissement public social ou médico-social	<input type="checkbox"/>	
Office public de l'habitat	<input type="checkbox"/>	
Autre	<input type="checkbox"/>	

Nom du suppléant/délégué (rayer la mention inutile) : **DEBARGE**

Prénoms : **Fabrice**

Adresse postale : **1 Rue de l'Hopital**

Rue : **BP 90209**

Complément :

Code postal : **59524**

Ville : **HAZEBROUCK Cedex**

Adresse de messagerie électronique : **debargedch-hazebrouck.fr**

Numéro de téléphone : **03 28 42 66 23**

Date de prise d'effet de la décision jointe donnant délégation : **01/06/2018**

Description de l'outil de signature électronique utilisé par le suppléant/délégué pour les transmissions dématérialisées au comptable public :

Certifié exact, à **HAZEBROUCK**, le **01/06/2018**

Fabrice DEBARGE

Directeur Adjoint

(Signature du suppléant/délégué de l'ordonnateur servant de spécimen au comptable public pour opérer ses contrôles définis par le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique)

Certifié exact, à **HAZEBROUCK**, le **01/06/2018**

Sylvie LECOUSTRE

(Signature de l'ordonnateur attestant le caractère exécutoire de la délégation)

Directrice

ANNEXE II

MODÈLE DU FORMULAIRE D'ACCREDITATION D'UN SUPPLÉANT
OU D'UN DÉLÉGATAIRE DE L'ORDONNATEUR

Commune	<input type="checkbox"/>	Cachet ou dénomination de l'organisme public : CENTRE HOSPITALIER BP 90209 59524 HAZEBROUCK Cedex
Département	<input type="checkbox"/>	
Région	<input type="checkbox"/>	
Etablissement public de santé	<input checked="" type="checkbox"/>	
Etablissement public de coopération intercommunale	<input type="checkbox"/>	
Etablissement public social ou médico-social	<input type="checkbox"/>	
Office public de l'habitat	<input type="checkbox"/>	
Autre	<input type="checkbox"/>	

Nom du suppléant/délégué (rayer la mention inutile) : LHOMME

Prénoms : Catherine

Adresse postale : 1 Rue de l'Hôpital

Rue : BP 90209

Complément :

Code postal : 59524

Ville : HAZEBROUCK Cedex

Adresse de messagerie électronique : clhomme@ch-hazebrouck.fr

Numéro de téléphone : 03 28 42 66 06

Date de prise d'effet de la décision jointe donnant délégation : 02/06/2018

Description de l'outil de signature électronique utilisé par le suppléant/délégué pour les transmissions dématérialisées au comptable public :

Certifié exact, à HAZEBROUCK, le 02/06/2018

(Signature du suppléant/délégué de l'ordonnateur servant de spécimen au comptable public pour opérer ses contrôles définis par le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique)

LHOMME Catherine
Directeur adjoint

Certifié exact, à HAZEBROUCK, le 02/06/2018

(Signature de l'ordonnateur attestant le caractère exécutoire de la délégation)

Sylvie LECOUSTRE

Directrice



DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A Madame Sandra VANDEMEULEBROUCK

Le Directeur Général du CROUS de LILLE

Vu le Code de l'Education,

Vu le décret n° 53-1227 du 10 décembre 1953, ensemble le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962, portant règlement général sur la Comptabilité Publique,

Conformément aux instructions contenues dans la réglementation M9 1 du 1^{er} février 1996 Titre 2 – chapitre 2 – art 1.3.1 et suivants relatives à la délégation de signature de l'ordonnateur, d'une part, et aux articles 170.12 et suivants de l'instruction générale mise à jour en juillet 1983 relative à la présentation des pièces justificatives d'ordre de dépenses, d'autre part,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Vu l'arrêté rectoral du 13 novembre 2014, nommant Mme Bénédicte DE PERCIN, Directrice Adjointe du CROUS de LILLE à compter du 20 octobre 2014,

Vu l'arrêté ministériel en date du 12 octobre 2015 portant nomination et classement de Monsieur Emmanuel PARISIS, dans l'emploi de Directeur du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de LILLE à compter du 1^{er} janvier 2016,

*Vu la décision d'affectation 2018-435 en date du 23 avril 2018 nommant Madame Sandra VANDEMEULEBROUCK, Directrice de la **Maison des Chercheurs à LILLE***

DECIDE

Article 1^{er}

Délégation est donnée à **Madame Sandra VANDEMEULEBROUCK, attachée d'administration**, sous l'autorité du Directeur Général du CROUS, dans la limite de l'établissement placé sous son autorité, pour signer les documents suivants :

- les attestations de résidence ou d'hébergement étant entendu que la signature de ces documents peut être confiée à tout autre personnel nommé désigné par la directrice de la Maison des Chercheurs à cet effet après autorisation du Directeur Général du CROUS. Il en va de même pour les états des lieux d'entrée et de sortie ;
- l'attestation du bailleur à annexer aux dossiers de demande d'aide au logement (ALS – APL) auprès de la C.A.F. ; en cas d'empêchement de la Directrice de la Maison des Chercheurs, possibilité de signature par tout autre personnel nommé désigné par la Directrice de la Maison des Chercheurs après autorisation du Directeur Général du CROUS ;
- les contrats d'occupation ;
- les déclarations d'accident de travail ;
- les dépôts de plainte ;
- le retrait des recommandés postaux ;

- les PV de réception de matériels ;
- les documents envoyés par la SACEM relatifs à la description de son établissement.

Article 2 –

Dans le cadre de la GBCP, Madame VANDEMEULEBROUCK est autorisée, sur le budget de fonctionnement de sa résidence :

A – En dépense

1. à saisir les bons de commandes et les engagements juridiques à hauteur maximale de 1500 euros ;
2. à constater et certifier du service fait ;
3. à liquider les dépenses.

B – En recette

1. à liquider les recettes relatives à la Maison des chercheurs à Lille.

Article 3 –

La présente délégation sera exercée à l'exclusion notamment :

- de toutes les décisions de recrutement revêtant un caractère définitif ;
- des conventions de stage, et de tout autre type de conventions ou contrats ;
- des états de service requis pour la présentation d'un concours ou d'un examen professionnel ;
- des décisions ou mesures disciplinaires autres que celles expressément prévues par le présent arrêté ;
- des mesures de caractère statutaire comportant des incidences sur la carrière des personnels autres que celles prévues par les textes réglementaires à l'exemple du pouvoir d'évaluation et de notation ;
- de toutes mesures et décisions relevant de la compétence du Directeur Général du CROUS, d'une instance paritaire ou de toute autre instance compétente ;
- de matières relevant de la compétence exclusive de l'agent comptable du CROUS, de la compétence du régisseur ou de tout autre responsable de service.

Article 4 –

La présente décision, qui prend effet à compter du 23 avril 2018, abroge et remplace toute autre délégation de signature prise antérieurement.

Article 5 –

Madame la Directrice Adjointe du CROUS est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressé.

Fait à LILLE, le 31 mai 2018
Le Directeur Général du CROUS

Le Directeur du CROUS
de l'Académie de Lille et par délégation,
M. Emmanuel PARISIS ⁹ Directeur Adjoint


Bénédicte DE PERCIN